Manitoba

Rapport annuel 1997-1998

Environnement Manitoba

Bénéficiaire du prix Journey to Excellence "Striving for Excellence" 1996

Comprend 10 % de fibres recyclées

NOTE - On peut se procurer la version anglaise de ce rapport annuel en écrivant à l'adresse suivante :

Bibliothèque de l'Environnement
Environnement Manitoba
Rez-de-chaussée, 123, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1A5

Téléphone : 945-7125

Minister of
Environment

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Monsieur W. Yvon Dumont
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel d'Environnement Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 1998.

C'est avec mes respects, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, que je vous soumets ce document.

Le ministre,

James C. McCrae

Manitoba

Deputy Minister of Environment

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Monsieur James C. McCrae
Ministre de l'Environnement
Palais législatif, bureau 344
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

Je soumets à votre approbation le rapport annuel d'Environnement Manitoba pour l 'exercice financier 1997-1998.

Le Ministère a, conformément à son objectif, continué d'assurer un environnement de haute qualité aux générations actuelles et futures de Manitobains et de Manitobaines.

Au cours de l'exercice financier, le Ministère a fait des progrès considérables dans un certain nombre de domaines importants, y compris :

- la poursuite des activités visant l'amélioration constante des services;
- l'exécution des activités reliées à la gestion des pneus et des matériaux multiples;
- le regroupement des activités du Ministère basées à Winnipeg avec celles d'Environnement Canada et du Secrétariat du Conseil canadien des ministres de l'Environnement dans les bureaux sis au 123 de la rue Main;
- la poursuite de l'examen de la réglementation;
- l'insistance soutenue sur les partenariats, en particulier dans les domaines de la prévention de la pollution et de la gestion de la qualité de l'eau;
- la mise en oeuvre d'un programme de gestion du bétail;
- la mise en oeuvre d'un programme de récupération de l'huile usée à la grandeur de la province;
- la poursuite de la consultation concernant la ***Loi sur le développement durable***;
- la poursuite du projet d'harmonisation du Conseil canadien des ministres de l'Environnement;
- la participation au projet portant sur le changement des conditions climatiques.

Le présent rapport contient une description détaillée de l'ensemble des activités du Ministère en 1997-1998.

Il convient enfin de souligner le dévouement et les efforts de tout le personnel du Ministère, ainsi que la collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux, des municipalités et de tous nos clients.

C'est avec mes respects, monsieur le Ministre, que je vous soumets ce document.

Le sous-ministre,

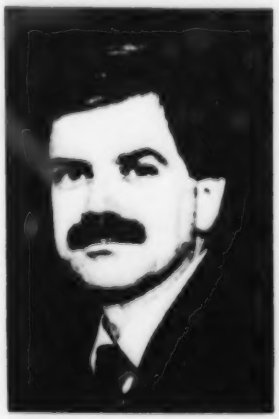

Norman Brandson

Table des matières

Titre	Page
Lettre du ministre	3
Lettre du sous-ministre	5
Table des matières	7
Organigramme	9
Préface	10
Organisation du rapport annuel	10
Mandat du Ministère	10
Organisation	10
Amélioration continue des services du Ministère	11
Administration et finances	14
Traitement du ministre	14
Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre	14
Services administratifs et financiers	15
Gestion de l'environnement	18
Surveillance environnementale	18
Gestion de l'environnement	28
Législation et Affaires intergouvernementales	52
Organismes de consultation sur l'environnement	54
Commission de protection de l'environnement	54
Institut international de développement durable	55
Renseignements financiers	56
Conciliation	57
Sommaire des dépenses	58
Sommaire des recettes par source	60
Sommaire des dépenses et des effectifs des cinq dernières années par poste	62
Annexes	63
Suspensions et modifications en vertu de la *Loi sur l'environnement*	64
Publications d'Environnement Manitoba en 1997	66
Annuaire téléphonique du Ministère	68

Organigramme - Environnement Manitoba

En date du 31 mars 1998

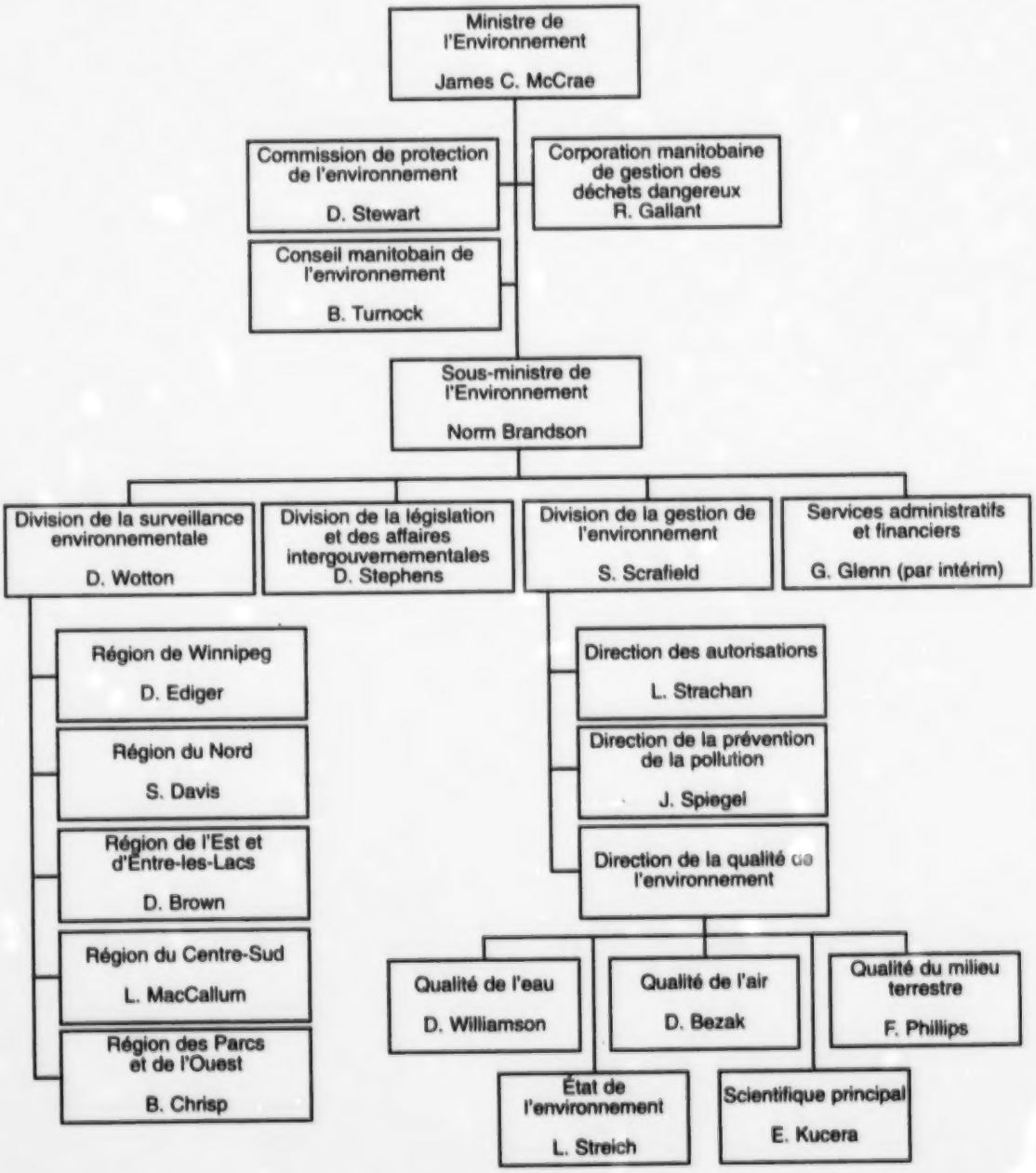

Préface

Organisation du rapport annuel

Ce rapport annuel est organisé en fonction de la structure des crédits budgétaires du ministère de l'Environnement présentée dans le budget détaillé des dépenses de la province du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 1997.

Le rapport donne, pour chaque crédit principal et secondaire, des renseignements sur les objectifs et les réalisations, le rendement et les écarts financiers, ainsi qu'une comparaison des dépenses et de l'effectif du Ministère pour les cinq dernières années. Les explications des écarts entre les dépenses et les recettes, qui étaient autrefois fournies dans les Comptes publics du Manitoba, font maintenant partie du rapport annuel.

Mandat du Ministère

Environnement Manitoba a pour mandat d'assurer un environnement de qualité aux générations actuelles et futures de Manitobains et de Manitobaines.

Le Ministère veille à l'application des lois ci-dessous, qui font partie de la Codification permanente des lois du Manitoba :

Loi sur l'environnement (E125)
Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses (D12)
Loi sur la corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux (H15)
Loi sur les déchets radioactifs de haute activité (R10)
Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets (W40)
Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (O80)
Loi concernant l'assainissement des lieux contaminés (C205)

Le ministre est également chargé d'appliquer, par l'entremise du Ministère, certains règlements de la ***Loi sur la santé publique***.

Organisation

L'organigramme du Ministère est présenté à la page 8. Les paragraphes qui suivent décrivent le rôle, les responsabilités et l'effectif des quatre divisions du Ministère.

Les **Services administratifs et financiers** disposent d'un complément d'effectif de 18,50 années-personnes (AP) et veillent à la prestation des services financiers, administratifs et informatiques nécessaires à la mise en oeuvre des programmes du Ministère, ainsi qu'à la gestion des ressources humaines et du Centre de documentation.

La **Division de la surveillance environnementale** a un complément d'effectif de 86,50 années-personnes (AP) et a pour mandat de veiller à l'administration et à l'application des lois et des règlements relatifs à l'environnement et à la santé publique; à la prestation des services d'intervention d'urgence; à la prestation des services de contrôle, y compris le prélèvement d'échantillons; à l'entretien du matériel et à la coordination des tâches avec d'autres membres du personnel du Ministère; à la création et au soutien d'activités de liaison communautaire englobant la diffusion de renseignements sur les dossiers environnementaux, l'organisation d'activités locales liées à l'environnement et le traitement des questions environnementales prioritaires à l'échelle locale.

La **Division de la gestion de l'environnement** a un complément d'effectif de 52,25 années-personnes (AP). Elle veille à mettre à la disposition du public en général et des décideurs des renseignements

opportuns et plausibles sur la façon dont réagit l'écosystème, et à mettre en place des mesures de contrôle adéquates pour réduire les conséquences sur l'écosystème et assurer un environnement durable. Les services ci-dessous sont fournis à cette fin :

- exercer une surveillance de l'environnement;
- établir des lignes directrices et des objectifs;
- produire et diffuser des documents éducatifs ainsi que des renseignements sur l'environnement, y compris le Rapport sur l'état de l'environnement;
- évaluer les conséquences des projets de développement sur l'environnement et mettre en place des mécanismes de contrôle juridique;
- protéger ou accroître la qualité de l'environnement et remettre en état les régions touchées;
- promouvoir la réduction des déchets et la prévention de la pollution;
- encourager l'application des techniques et des méthodes de prévention de la pollution.

La Division s'attache à offrir des services de qualité.

La **Division de la législation et des affaires intergouvernementales** a un complément d'effectif de trois années-personnes (AP). Elle a pour mandat d'élaborer, de réviser et de modifier les lois et les règlements; de siéger à divers groupes d'étude et comités consultatifs fédéraux et provinciaux afin d'étudier des questions telles que l'harmonisation des évaluations environnementales; de négocier des ententes et d'assurer l'uniformisation et l'efficacité de la gestion de l'environnement à l'échelle du pays.

Outre les quatre divisions mentionnées ci-dessus, les organismes suivants relèvent du ministre de l'Environnement : le Conseil manitobain de l'environnement, la Commission de protection de l'environnement et la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux. Vous trouverez ci-dessous une brève description du rôle, des responsabilités et de l'effectif (le cas échéant) de ces organismes. Comme ces organismes préparent leur propre rapport annuel, ils ne font pas l'objet d'un compte rendu détaillé dans ce document.

Le **Conseil manitobain de l'environnement** conseille le gouvernement du Manitoba sur les dossiers environnementaux.

La **Commission de protection de l'environnement** dispose d'un complément d'effectif de trois années-personnes (AP). Elle veille au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'environnement par ses conseils et ses recommandations au ministre et au Ministère relativement à la réglementation de la pollution et à d'autres activités, dans les secteurs public et privé, qui ont des répercussions sur l'environnement.

La **Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux** a pour tâche de mettre en place, d'assurer le fonctionnement et de maintenir un système de gestion des déchets dangereux au Manitoba.

Amélioration continue des services du Ministère

Principe relatif à l'amélioration continue des services offerts par le Ministère

Environnement Manitoba a pour principe de faire tout en son pouvoir pour améliorer continuellement ses services et ses relations avec la clientèle, ainsi que pour accroître les compétences de ses employés.

À cette fin, le Ministère :

- examinera et évaluera régulièrement les services qu'il offre afin de s'assurer qu'ils sont pertinents et de trouver des façons de l'améliorer;
- sollicitera régulièrement les commentaires de sa clientèle afin de savoir dans quelle mesure elle est satisfaite des services offerts et d'améliorer ces derniers;
- veillera à ce que tout le personnel ait l'occasion de connaître et d'appliquer les principes de l'amélioration continue des services;
- donnera au personnel le pouvoir et la motivation nécessaires pour faire un travail de qualité;
- communiquera régulièrement avec la clientèle et le personnel pour s'assurer qu'on répond aux attentes.

La poursuite de l'amélioration continue des services du Ministère conduira à la mise en place d'une infrastructure permettant à chaque membre de l'organisation d'examiner attentivement ses méthodes de travail et de les perfectionner afin de répondre aux attentes de la clientèle en matière de qualité du service.

«Qualité» veut dire répondre du premier coup et chaque fois aux besoins et aux attentes de la clientèle.

Le principe de l'amélioration continue des services présuppose l'examen quotidien de méthodes de travail (que l'on traite une plainte, remplisse une formule ou élabore une stratégie globale) et la définition des moyens d'améliorer, de simplifier et de rendre ces méthodes de travail plus efficaces.

Le **DÉFI** consiste à améliorer les services en s'appuyant sur les ressources existantes.

Principales activités entreprises et réalisées en 1997-1998 sur le plan de l'amélioration continue des services

- **Amélioration de l'accès aux renseignements concernant le Ministère**

Depuis juin 1995, le Ministère ne cesse d'ajouter et d'améliorer l'information contenue dans la page d'accueil du site Web du Ministère.

Cette page d'accueil donne accès aux dernières nouvelles environnementales, aux propositions environnementales actuelles et aux propositions au dossier depuis 1996, au mandat et à l'organisation du Ministère, à l'annuaire du Ministère, qui permet de maintenir le lien avec le Ministère, et à la Bibliothèque de l'environnement, où l'on peut consulter le Rapport sur l'état de l'environnement entre autres documents d'information publique.

On enregistre environ 12 000 consultations de la page d'accueil du Ministère par mois.

L'adresse de la page d'accueil du Ministère est : http://www.gov.mb.ca/environ

Autres activités réalisées en 1997-1998 sur le plan de l'amélioration des services

- Élaboration de directives de partenariats pour le Ministère (en cours).

- Poursuite du regroupement des services. En février 1997, Environnement Manitoba, Environnement Canada et le Secrétariat du Conseil des ministres de l'Environnement ont déménagé au 123 de la rue Main (bâtiment de la gare Via Rail). Ce regroupement des services a permis la création d'un guichet unique pour tout ce qui se rapporte à l'environnement. Tous utilisent les mêmes salles de réunion et pièces d'équipement (télécopieurs, etc.), partagent la même aire de réception et ont accès à une seule bibliothèque.

  L'harmonisation des services visant une plus grande efficacité se poursuit avec la réduction des chevauchements et l'amélioration des services offerts au public.

- Le Ministère a organisé un séminaire de formation technique pour le personnel. Ce séminaire a maintenant lieu chaque année et ce sont les membres du personnel du Ministère qui l'organisent et qui en déterminent le contenu.

- En 1997-1998, le Ministère a une fois encore demandé à ses clients et employés de répondre à un sondage afin de l'aider à déterminer comment il est perçu et quels sont les points à améliorer. Nous procédons actuellement à l'analyse de ces sondages. Les conclusions et les recommandations qui en découleront en vue d'améliorer les services aux clients seront examinées et on y donnera suite en temps et lieu.

Administration et finances

Traitement du ministre

Le ministre de l'Environnement reçoit, à même le budget du Ministère, le traitement supplémentaire auquel a droit toute personne faisant partie du Conseil exécutif.

Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

Cette section se rapporte à l'ensemble du personnel de soutien du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre de l'Environnement, soit sept années-personnes au total.

Les fonctions suivantes incombent au personnel de soutien : élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des programmes qui permettront au Ministère d'atteindre, à longue échéance, les objectifs exposés dans l'énoncé de son rôle et de sa mission, et d'en surveiller l'application; conseiller le ministre sur les questions intéressant le Ministère; donner une orientation générale aux programmes du Ministère; coordonner les activités et les projets du Ministère en matière de communications; fournir le soutien administratif requis au personnel du cabinet du ministre et du bureau du sous-ministre.

1 (a)(b) Traitement du ministre, cabinet du ministre et bureau du sous-ministre

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues 1997-1998		Écart positif	Note. expl.
	$	AP	$	$	(négatif)
(a) Traitement du ministre	25,7	1,00	25,7		
(b) Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre	339,2	7,00	333,3	5,9	1
Total des salaires	364,9		359,0	5,9	
Total des autres dépenses	115,6		76,5	39,1	2

Notes explicatives :

1. L'écart est dû aux résultats des conventions collectives négociées et à l'augmentation des coûts relatifs au personnel du cabinet du ministre.

2. L'écart est dû à l'augmentation des coûts relatifs aux véhicules assignés au gouvernement, aux voyages par avion, aux locaux, aux aliments, à l'achat d'ordinateurs et aux publications, ainsi qu'aux frais généraux.

Services administratifs et financiers

Le personnel de la Division des services administratifs et financiers est composé de 18,50 employés qui assurent la prestation des services administratifs et financiers, la gestion des ressources humaines, le soutien informatique et l'exploitation du centre de documentation afin de veiller à la bonne utilisation des ressources du Ministère, à la mise en oeuvre efficace des programmes et au respect des politiques et des procédures du Ministère.

Il incombe à la Division d'assurer la prestation des services financiers, soit le traitement de toutes les recettes et les dépenses conformément aux exigences des lois, du Conseil du trésor et du Ministère; la préparation du budget; le traitement des avances comptables; la surveillance et le compte rendu des dépenses et la prévision des mouvements de trésorerie.

La Division s'occupe également de la gestion des ressources humaines, dont l'embauche, la classification, l'établissement des documents propres au système d'appréciation du rendement et la surveillance de ce système, l'orientation des employés, le soutien en matière de planification de carrière, la formation et le perfectionnement du personnel, la gestion du programme d'action positive et divers autres projets spéciaux. De plus, la Sous-section des ressources humaines conseille la haute direction, les gestionnaires et le personnel du Ministère dans les domaines de la politique en matière de gestion du personnel, de la formation et du perfectionnement des employés, des relations avec le personnel, ainsi que de la planification des ressources humaines et des programmes connexes. Elle apporte également un soutien au ministère de l'Agriculture, au ministère du Développement rural, à la Société d'assurance-récolte du Manitoba et à la Société de crédit agricole du Manitoba.

Par ailleurs, la Division offre un soutien administratif pour la prestation des services suivants : coordination des véhicules, administration du stationnement, coordination des activités de gestion du répertoire central, du matériel de bureau et des dossiers, et traitement des demandes d'accès à l'information.

La Division assure également des services de soutien informatique dans les domaines suivants : élaboration de systèmes, gestion de l'acquisition de matériel et de logiciels, et services généraux de dépannage.

Pendant l'exercice 1997-1998, la Division a traité 4 100 demandes de paiement. Le personnel a préparé tous les documents nécessaires à la démarche complexe que constitue la préparation du budget, ainsi que les renseignements supplémentaires pour l'étude de la législation. Il a aussi rédigé divers rapports financiers pour Finances Manitoba, le Conseil du trésor et la direction du Ministère. Il a préparé diverses analyses budgétaires et des rapports sur les mouvements de trésorerie. Enfin, il a exercé une surveillance permanente des recettes et des dépenses.

Tout ce qui se rapporte aux ressources humaines à Environnement Manitoba relève d'une section issue de la fusion des services des ressources humaines des ministères provinciaux de l'Environnement, de l'Agriculture et du Développement rural. Cette section est chargée d'assumer de manière efficace et efficiente toutes les fonctions des ressources humaines au sein de ces trois ministères. À Environnement Manitoba, la Sous-section des ressources humaines est responsable du recrutement, de la sélection, de la classification, de l'administration de la paie, des relations de travail, de la gestion du rendement et d'autres activités ayant trait aux ressources humaines. Elle apporte aussi son soutien à diverses initiatives telles que l'amélioration continue, le perfectionnement et la formation, et la planification des ressources humaines.

La Division a assuré la gestion des 31 véhicules du gouvernement ainsi que des nombreux locaux à bureau, de tout le matériel et le mobilier de bureau, ainsi que des appareils de communication, en plus de répondre aux besoins s'y rapportant.

Pendant l'exercice, la Division a répondu à 682 demandes de consultation de dossier. Il s'agissait de demandes d'information environnementale se rapportant à des transactions immobilières provenant de cabinets d'avocats, de sociétés d'experts-conseils et de particuliers.

La Division a reçu 28 demandes d'accès à des renseignements en vertu de la *Loi sur la liberté d'accès à l'information* au cours de l'exercice financier. Ces demandes visaient l'accès aux renseignements suivants

- renseignements concernant les dépenses de voyage du ministre du 16 mai 1996 au 16 mai 1997;
- dossiers relatifs au traitement de l'eau potable à Arborg;
- dossiers relatifs à l'analyse chimique des eaux potables;
- liste des services fournis par le Ministère;
- renseignements relatifs à l'élimination des déchets dangereux;
- renseignements relatifs au déversement de polluants dans les rivières;
- renseignements relatifs à la réglementation sur les déjections du bétail;
- renseignements relatifs au bassin d'épuration des eaux usées de Lorette, M.R. de Taché;
- renseignements relatifs à l'approvisionnement en eau de la région de la capitale du Manitoba;
- renseignements relatifs au réseau d'égouts de Winnipeg Beach;
- renseignements relatifs au lieu d'élimination des déchets à Lorette et Monominto;
- renseignements relatifs à Gateway Industries;
- renseignements relatifs aux contributions, aux subventions, aux prêts et aux garanties de prêts accordées par Environnement Manitoba aux entreprises manitobaines;
- renseignements relatifs à la société Tantalum Mining;
- renseignements relatifs à Enviro-West Inc. «accord intérimaire».

Il incombe également à la Division de préparer le rapport annuel du Ministère.

La Sous-section des services informatiques a fourni une assistance continue à environ 170 utilisateurs d'ordinateurs dans deux bureaux de Winnipeg et huit bureaux régionaux. La mise en place du système d'information géographique (SIG) et du système d'information sur la gestion de l'environnement s'est poursuivie. On a entrepris les travaux de planification relatifs à la mise en place d'un système de gestion de l'information ministérielle. La Section a veillé à assurer tous les besoins de technologie de l'information occasionnés par la relocalisation du Ministère au 123 de la rue Main.

Dans le cadre du regroupement des services des ministères de l'Environnement des gouvernements fédéral et provincial, la **Bibliothèque de l'Environnement/Environment Library** a commencé à fournir des services de bibliothèque au personnel d'Environnement Manitoba, d'Environnement Canada, du Conseil canadien des ministres de l'environnement, ainsi qu'à la population en général.

Le personnel de la Bibliothèque a répondu à 1 686 demandes d'information formulées par le personnel et le public, répondu à 245 demandes de prêts entre bibliothèques, effectué 461 commandes de livres et de périodiques, catalogué 2 228 documents avec l'aide d'un catalogueur contractuel, distribué 4 381 brochures et expédié 189 tables des matières de revues au personnel régional. En outre, la Bibliothèque a continué à gérer le Registre public principal, elle a coordonné les publications du Ministère et renouvelé toutes les affiliations professionnelles du Ministère.

En 1997-1998, on a constaté une augmentation sensible de l'usage public de la Bibliothèque. Au total, 731 personnes ne faisant pas partie du personnel ont visité la Bibliothèque, dont 118 personnes venues consulter le Registre public.

1 (c) Services administratifs et financiers

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998 $	Dépenses prévues 1997-1998 AP	Dépenses prévues 1997-1998 $	Écart positif $	Note. expl. (négatif)
Total des salaires	677,6	18,5	814,6	(137,0)	1
Total des autres dépenses	300,8		255,2	45,6	2

Notes explicatives :

1. L'écart est dû aux postes laissés vacants, aux récupérations salariales associées à deux employés détachés et aux résultats des conventions collectives négociées.

2. L'écart est dû principalement aux coûts non prévus liés à la relocalisation du Ministère dans le bâtiment de la gare Via Rail.

Gestion de l'environnement

Surveillance environnementale

Résumé des activités

La Division a comme objectif premier de veiller au bien-être des générations actuelles et futures de Manitobains et de Manitobaines en s'assurant qu'elles bénéficient d'un environnement public et d'un milieu naturel sains.

La Division comprend cinq bureaux régionaux situés à Brandon, The Pas, Winkler, Steinbach et Winnipeg, ainsi que huit bureaux auxiliaires dispersés dans l'ensemble de la province. Elle dispose d'un complément d'effectif de 86,50 années-personnes.

Le sous-ministre adjoint responsable de la surveillance environnementale veille à la gestion et à la coordination des activités de l'ensemble de la Division. Il est secondé par un adjoint administratif, soit un expert-conseil principal, un coordonnateur des projets spéciaux et un agent de formation.

L'administration régionale et la mise en oeuvre des programmes relèvent des directeurs régionaux qui reçoivent l'appui du personnel administratif et des agents de protection de l'environnement.

Activités régionales

Le personnel régional (82,50 années-personnes) est responsable des services suivants :

- appliquer les règlements et administrer les autorisations qui en découlent, y compris examiner les demandes de permis et autoriser les projets dans la région réglementée par le Ministère conformément à la *Loi sur l'environnement*, la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses*, la *Loi concernant l'assainissement des lieux contaminés*,la *Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*, la *Loi sur la santé publique*, la*Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs* et la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*;

- faire respecter les lois et règlements, y compris recevoir et analyser les données fournies par les titulaires de permis, faire des inspections (inspection régulière, inspection topique, vérification de l'observation des règlements, inspection en réponse à des plaintes et inspection par échantillonnage), imposer des contraventions, recueillir des preuves, intenter des procès et émettre des ordonnances;
- intervenir en cas d'urgence, y compris offrir un service d'intervention d'urgence jour et nuit, prodiguer des conseils techniques, coordonner les programmes de formation locaux, assurer la gestion des activités d'assainissement et émettre des ordonnances;

- exercer une surveillance, y compris prélever des échantillons et assurer une bonne coordination du travail avec les scientifiques du bureau central et le personnel d'autres ministères;

- assurer la liaison avec la collectivité, notamment renseigner le public, organiser des activités locales ayant trait à l'environnement, répondre aux demandes de renseignements du public et définir les priorités locales en matière d'environnement.

PRINCIPAUX POINTS DU PROGRAMME DE LA DIVISION

Le regroupement des services du Ministère, d'Environnement Canada et du Secrétariat du Conseil canadien des ministres de l'Environnement dans le bâtiment de la gare Via Rail a eu lieu en février 1997, quand le personnel de la région de Winnipeg et les hauts-fonctionnaires de la Division ont emménagé dans leurs nouveaux quartiers. En janvier 1998, le Manitoba a signé conjointement avec les autres Provinces et

Environnement Canada l'accord d'harmonisation du CCME. Le Manitoba est responsable des sous-ententes portant sur le respect de la législation avec Environnement Canada, ainsi que de la mise en oeuvre de la sous-entente sur les inspections. Ces sous-ententes feront état des programmes provinciaux et fédéraux.

Piscines et autres installations de loisirs aquatiques

Le *Règlement sur les piscines et autres installations de loisirs aquatiques* RM 132/97, pris en application de la *Loi sur la santé publique*, est entré en vigueur le 13 juin 1997. Le nouveau règlement propose une mise à jour des exigences relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la sécurité des baigneurs, à la qualité de l'eau, aux premiers soins, à l'embauche des sauveteurs, aux normes de construction et aux politiques d'exploitation de toutes les piscines publiques et semi-publiques, piscines modifiées, piscines publiques non conformes et pataugeoires. Le nouveau règlement comporte des exigences particulières en matière de baignoiresà remous et de plans d'eau, puisque ces deux types d'installations sont maintenant réglementés. Les articles se rapportant aux baignoires à remous tiennent compte de la majorité des recommandations émises dans le cadre d'une enquête judiciaire menée à la suite d'une noyade survenue dans une baignoire à remousà Winnipeg, il y a quelques années. Les propriétaires et les exploitants de baignoires à remous existantes avaient douze mois pour se conformer aux dispositions réglementaires, et le personnel du Ministère a offert sa collaboration pour assurer qu'ils prennent connaissance des dispositions relatives à leurs types d'installation ainsi que des politiques d'enregistrement et d'attribution des permis d'exploitation. Les plans d'eau aménagés dans les lieux d'exploitation de glissoires d'eau devront satisfaire aux mêmes normes de qualité de l'eau que celles imposées aux autres types de piscines, et pour plus de sécurité, un nombre additionnel de sauveteurs sera requis dans ces installations.

L'inondation du siècle

Environnement Manitoba a joué un rôle prépondérant à divers égards en riposte à l'inondation qui a frappé la vallée de la rivière Rouge, en 1997. Les activités ci-dessous s'inscrivent dans le cadre du mandat de protection de la santé publique et de l'environnement imparti au Ministère :

- fournir des conseils sur la façon de mettre les marchandises dangereuses en lieu sûr avant l'inondation;
- procéder à l'échantillonnage des sources publiques ou privées d'approvisionnement d'eau;
- surveiller la qualité des eaux de surface dans les zones inondées;
- coordonner la récupération et l'élimination de barils flottants, de réservoirs d'essence et d'autres contenants soupçonnés de contenir des polluants dans la zone inondée;
- inspecter les établissements de manutention des aliments avant l'étape de réintégration;
- participer à l'élaboration du plan de réintégration des zones inondées;
- affecter du personnel en appui à l'Organisation de gestion des urgences du Manitoba dans le déploiement des activités du Centre des opérations d'urgence de Winnipeg;
- participer à un projet de remise en état des mares-réservoirs contaminées.

Une fois les eaux de la crue retirées, le Ministère a pris part aux travaux de surveillance et d'assainissement de la nappe souterraine contaminée, plus particulièrement dans la région de Grande Pointe située au sud de Winnipeg. Une concentration élevée de bactéries a été détectée dans plus de 250 puits privés. Cette contamination avait pour cause principale l'infiltration des eaux de la crue dans la formation aquifère au travers de puits mal construits ou abandonnés. Les mesures d'assainissement mises de l'avant comprenaient la désinfection du coffrage des puits, l'obturation des puits abandonnés, la réfection des puits non conformes et la tenue d'échantillonnages supplémentaires afin d'assurer la conformité aux normes d'eau potable en vigueur. Le projet devait prendre fin à l'été 1998.

Le personnel du Ministère a en outre procédé à l'inspection de domiciles touchés par la formation de moisissure par suite de l'inondation. Un inspecteur de la santé publique a été affecté à l'équipe d'inspection de la moisissure. Les travaux d'inspection des domiciles devraient se poursuivre jusqu'à la fin de 1998.

Une trentaine d'employés du Ministère ont été désignés pour exécuter, à divers moments, des tâches reliées à l'inondation.

Partenaires pour l'amélioration des services

La Division poursuit ses rencontres avec les Services de la salubrité de l'environnement de la Ville de Winnipeg dans le but de rationaliser les services d'inspection sanitaire sur le territoire de la Ville. Un rapport a été soumis à des délégués municipaux et provinciaux afin qu'ils se prononcent à ce sujet. Nous attendons la décision de la Ville de Winnipeg relativement à cette question.

Déjections du bétail

L'industrie de l'élevage a continué de prospérer dans presque toutes les régions de la province. Les installations de stockage en terre qui sont régies par la réglementation afférente à la *Loi sur l'environnement* représentent à ce jour une proportion importante des types d'installations de stockage disponibles. La croissance rapide de l'industrie de l'élevage du porc suscite des préoccupations qui ont incité la prise de mesures visant à assurer une gestion convenable des animaux morts et des déjections du bétail. Une bonne part des efforts est consacrée à l'inspection des installations de stockage en terre et à la mise en oeuvre de stratégies de coopération destinées à promouvoir, auprès des producteurs, la conformité aux exigences réglementaires.

Désireux de tenir compte des préoccupations en ce qui a trait à la nécessité de perfectionner ce règlement, le Ministère, en collaboration avec Agriculture Manitoba, a entrepris, en 1997, l'examen du *Règlement sur les déjections du bétail* RM 81/94. Le processus d'examen approfondi et la consultation des intéressés ont abouti à l'élaboration d'un nouveau *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail* (RM 42/98), entré en vigueur le 1er avril 1998, en réaction aux préoccupations environnementales que suscite l'industrie de l'élevage au Manitoba.

Lieux contaminés

La *Loi sur l'assainissement des lieux contaminés et ses modifications consécutives* a été promulguée en 1997. Cette loi donne droit d'intervention en matière de désignation et de gestion de lieux qui ont été exposés à des contaminants de l'environnement. Sept lieux relevant de cinq municipalités (Winnipeg, Brandon, Carberry, Fisher Branch et Lockport) ont été formellement déclarés «lieux contaminés» en 1997. Des plans de gestion ont été mis en place afin d'évaluer le degré de pollution des lieux. Le détail de ces plans figure dans le registre public tenu par le Ministère. Un nombre additionnel de 1 400 lieux affectés par des contaminants de l'environnement à un degré qui dépasse les normes prévues en vertu des lignes directrices pour la qualité du sol établies en 1997 par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) continuent d'être l'objet d'interventions de la part du Ministère.

Principales activités sur le plan régional

Programme de salubrité de l'eau potable

Le travail de concert avec les collectivités visant à promouvoir la modernisation des stations de traitement des eaux a représenté et continue de représenter une priorité absolue pour la région du Nord. À preuve, la qualité de l'eau potable s'est considérablement améliorée dans quelques municipalités. Par exemple, la station de traitement de Gillam a subi d'importantes transformations en 1997 au coût de 3,2 millions de dollars menant à l'amélioration de la qualité de l'eau potable dans cette localité. La station de traitement de Cold Lake a également été l'objet de modifications, et une étude de faisabilité récente portant sur l'amélioration de la station de traitement de The Pas établit le coût des travaux à 2,6 millions de dollars d'ici l'an 2000. Des améliorations sont également apportées à la station de Nelson House. À mesure que la science progresse et que les découvertes font avancer la connaissance des maladies d'origine hydrique, les risques de contamination des eaux de surface sont particulièrement élevés, ce qui oblige tous les responsables des services de distribution d'eau à réévaluer continuellement la qualité de l'eau potable. En déléguant davantage de responsabilités aux petites municipalités à qui incombe de surcroît la gestion des affaires municipales, le

ministère des Affaires du Nord suscite de vives inquiétudes. Sept avis sanitaires recommandant de faire bouillir l'eau ont été émis au sein de petites municipalités du Nord en 1997 et 1998, semant le doute à propos de la qualité de l'eau.

Projets sur la qualité des eaux de surface

En collaboration avec la Section de la gestion de la qualité de l'eau, la région du Nord s'emploie à dresser une liste des lacs de la région où une nouvelle étude sur la qualité de l'eau serait nécessaire dans la perspective de fournir des données qui serviront à l'évaluation future des risques dans les zones appelées à être aménagées. Ces données revêtent une importance particulière au moment de délimiter les endroits où la qualité de l'eau se détériore ou est susceptible de se détériorer dans l'avenir. Ces zones comprennent les lotissements de chalets, les zones fragiles ainsi que les zones situées en aval des eaux de déversement des déchets municipaux et industriels. Le partenariat avec des groupes de bénévoles comme les associations de propriétaires de chalets continuera d'être encouragé parallèlement à ces projets. L'expérience du partenariat s'est avérée très positive à Clearwater Lake, Paint Lake, Cormoran Lake et Schist Lake.

Programmes de recyclage et de gestion des produits

La quantité totale de matériaux recyclés augmente d'année en année dans la région du Nord. Le conseil chargé de la question de l'environnement dans le district de Flin Flon continue d'accroître ses activités de recyclage. Au total, 150 tonnes de matériaux ont été recueillies en 1997, une hausse de l'ordre de 57% depuis le début du programme, en 1996. L'organisme espère atteindre le chiffre de 200 tonnes en 1998-1999. Le centre de recyclage de Thompson a traité 181 tonnes de matériaux en 1997 grâce à son système de dépôt. L'ajout d'un volet de collecte sur le trottoir entraînera sans doute une augmentation du volume des matériaux recyclés. Le comité pour la salubrité de l'environnement de The Pas exploitera également un centre de recyclage à compter de l'été 1998. On compte actuellement huit municipalités qui se sont inscrites à un programme de gestion des produits dans la région du Nord et, à ce jour, 84 483,00 $ ont été sollicités dans le cadre du programme. À notre avis, ces initiatives de recyclage sont appelées à se multiplier et les municipalités sont encouragées à se faire les instigatrices de leurs propres programmes de recyclage et de gestion des déchets de sorte qu'ils soient profitables à la collectivité et à l'environnement. Le programme de gestion des pneus a connu un franc succès dans la région et, grâce à cette initiative, plus de 100 000 pneus usagés ont été retirés du Nord au cours des dernières années. La participation croissante des localités du Nord à des programmes de recyclage contribue à l'atteinte de l'objectif provincial d'une réduction des déchets de l'ordre de 50 % d'ici l'an 2000.

Élimination des déchets d'écorce à l'usine Louisiana-Pacific

En raison des nombreux problèmes que pose l'élimination des résidus d'écorce produits par l'usine Louisiana-Pacific à Minitotas, un nouveau programme a été mis sur pied au cours de 1997. En collaboration avec le personnel de l'usine, des employés du ministère de l'Environnement en poste à Dauphin ont instauré une procédure d'inspection des déchets d'écorce à laquelle se greffe un mécanisme d'approbation pour l'élimination des matières résiduelles. Le personnel de l'usine est chargé de l'inspection de tous les sites utilisés pour l'élimination des déchets d'écorce et de l'élaboration d'un rapport d'inspection détaillé qui sera acheminé à Dauphin aux fins de révision. Des critères s'appliquent en matière d'emplacement et seuls les emplacements qui satisfont à toutes les conditions requises seront approuvés. L'évaluation des emplacements tient compte du *Règlement sur la gestion des animaux morts et les déjections du bétail* RM 42/98.

Les Viandes Maple Leaf

En décembre 1997, le premier ministre Filmon et les Viandes Maple Leaf Inc. annonçaient le projet de construction, à Brandon, d'une usine ultra moderne de transformation des produits du porc. Un comité technique consultatif a été mis sur pied afin d'étudier le projet en accordant une attention particulière à la question du traitement des eaux usées. Le comité réunit des représentants de la Ville de Brandon, de

l'Université de Brandon, de la Commission des services d'approvisionnement d'eau et du Ministère. Des rencontres ont déjà eu lieu et de nombreuses autres sont prévues avant la construction de la station de traitement des eaux usées.

Déchets solides et liquides

La question de l'élimination des déchets domestiques est une source constante de préoccupations pour la population auxquelles le Ministère réagit en consacrant une juste proportion de ses effectifs à la recherche de solutions, tout particulièrement dans le corridor de la rivière Rouge dont la densité du sol argileux nuit à la percolation et à l'infiltration des eaux usées. L'ordonnance d'une étude technique sur l'approvisionnement d'eau et l'élimination des eaux usées sous la responsabilité du Selkirk District Planning Area Board est vue comme une étape cruciale dans l'atteinte d'une solution durable à ce problème. Parmi les défis propres à la région d'Entre-les-Lacs se trouve la nécessité d'assurer la disponibilité de bons réseaux municipaux de traitement des eaux usées combinée à une politique de gestion des déchets solides qui tienne compte de l'environnement. Les initiatives municipales telles que la Eastern Interlake Regional Recycling Co-operative sous l'égide de la municipalité rurale de St. Andrews et l'aménagement d'un terrain de classe 1 voué à l'élimination des déchets dans la municipalité de St. Clements témoignent des avancées significatives observées dans la région au chapitre de la gestion des déchets solides.

Contamination à l'essence et au benzène de l'approvisionnement d'eau de Saint-Léon

En février 1998, des tests conduits par la coopérative de Saint-Léon ont permis de découvrir la présence de composantes d'hydrocarbures dissoutes dans sa source d'approvisionnement d'eau potable. Des tests subséquents réalisés sur l'initiative du personnel de la région du Centre-Sud ont décelé une faible concentration de benzène dans les conduites d'eau situées en aval de la station d'essence du magasin de la coopérative. Une rencontre entre l'administration municipale, les dirigeants de la coopérative et les responsables du réseau d'approvisionnement en eau a été organisée afin de mettre au point une stratégie de communication visant à informer les utilisateurs du réseau de la qualité de l'eau, de fournir une source temporaire d'eau potable et d'ordonner la production d'un bilan environnemental de la propriété de la coopérative en vue de circonscrire la source et l'ampleur de la contamination. La mise sous pression du réservoir d'entreposage souterrain de produits pétroliers a donné des résultats négatifs. Cependant, un programme de forage a permis d'établir qu'une fuite d'hydrocarbures nichant dans un vieux réservoir s'était répandue depuis le terrain de la coopérative jusqu'à la conduite d'eau principale du village, causant la contamination. Le plan d'assainissement mis au point par la coopérative de Saint-Léon consistait à remplacer toutes les conduites d'eau touchées en employant un matériau résistant aux hydrocarbures, à remplir les tranchées avec de la bentonite et à enlever puis à transporter la terre contaminée dans un lieu de traitement et d'élimination des déchets. La surveillance régionale se poursuit dans l'attente du rapport final qui doit être soumis par la firme d'experts-conseils au terme des travaux d'assainissement.

Contamination de l'eau de puits et plan d'assainissement

En septembre 1997, une plainte a été déposée au bureau de Portage relativement à la contamination possible de l'approvisionnement d'eau d'un puits privé. L'enquête consécutive à la plainte a permis de constater que des semences périmées, des contenants de produits chimiques et divers débris avaient été jetés dans un puits utilisé par une famille du voisinage. Les données d'échantillonnage de l'eau du puits ont confirmé la présence d'herbicides dont la concentration dépassait les normes fixées dans le cadre des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. On a procédé au nettoyage du puits, soit vider la cavité et désinfecter le coffrage à l'aide d'un puissant surfactant. Le puits a été vidé de nouveau et traité au moyen d'un produit de blanchissage domestique. Un nouvel échantillonnage a révélé une baisse des concentrations d'herbicides à un niveau jugé acceptable en vertu des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. La région continuera de surveiller la situation au cours de l'année 1998, avant que ne soit autorisée la remise en usage du puits aux fins de consommation humaine.

Statistiques sur le fonctionnement du programme - 1997-1998

PROGRAMME (EN VERTU DU MANDAT)	Nombre d'inspections	Suites données aux plaintes
LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE		
Établissements de restauration	3 560	423
Services d'alimentation temporaires/saisonniers	386	8
Magasins d'alimentation au détail	545	134
Cantines mobiles	124	4
Usines de transformation des aliments	1 047	136
Usines non inspectées de transformation de la viande	69	5
Services publics d'eau	406	65
Lieux de baignade	567	4
Camps industriels et baraquements	31	8
Camps de loisirs	189	24
Services d'hébergement publics	137	24
Établissements de soins	492	20
Total	7 553	855
LOI SUR L'ENVIRONNEMENT		
Lieux d'élimination des déchets	601	89
Fermes d'élevage de bétail	547	160
Installations municipales pour eaux usées	433	41
Ferrailleurs et cimetières de voitures	97	19
Exploitations agricoles	146	34
Exploitations minières	33	1
Exploitations forestières	35	15
Usines de fabrication et établissements industriels	170	56
Installations de loisirs	8	
Incinérateurs	22	2
Permis d'aménagement hydraulique/Autres permis accordés en vertu de la *Loi sur l'environnement*	345	10
Total	2 437	427

LOI SUR LA MANUTENTION ET LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES		
Entreposage des produits de pétrole	1 159	76
Entreposage des pesticides et contenants	135	39
Entreposage des BPC	6	1
Ammoniaque anhydre	70	12
Lieux d'élimination des déchets dangereux	283	81
Manutention et transport des déchets dangereux	219	6
Lieux contaminés	331	19
Total	2 203	234
PROGRAMMES PONCTUELS		
Plans de lotissement et d'aménagement des terrains	792	149
Ordures	894	730
Terrains de camping	16	4
Habitations et immeubles	1 340	137
Services privés d'approvisionnement en eau	788	150
Conditions insalubres	159	159
Maladies contagieuses - Enquêtes	115	68
Installations privées d'élimination des eaux usées	872	182
Autres (résidus de culture, ozone, réduction et élimination des déchets, *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs*)	427	71
Total	5 403	1 650
Total général	17 596	3 166

Formation et perfectionnement

Au cours de l'exercice, la Division de la gestion de l'environnement a donné des séances de formation du personnel ou y a pris part dans diverses régions de la province et à Regina, en Saskatchewan. En 1997-1998, on a offert entre autres une formation dans le cadre des activités suivantes : séminaire de formation technique en environnement du Manitoba (Manitoba Environment Technical Training Seminar ou METTS), atelier de formation en médiation, séminaire de l'Institut canadien des inspecteurs en hygiène publique (CIPHI), cours destiné aux agents-enquêteurs, école et séminaire sur l'eau et les eaux usées du Manitoba. Toutes les séances de formation relatives à l'organisation de mesures d'urgence ont été annulées en raison de l'inondation de 1997.

L'exercice 1997-1998 a été surtout marqué par le deuxième séminaire annuel de formation technique en environnement (METTS), qui a eu lieu en novembre 1997 et auquel ont assisté 129 membres du personnel. Ce séminaire a pour but de renforcer la formation technique et de faciliter la communication parmi tout le personnel. Des exposés didactiques ont été donnés sur de nombreux sujets, dont les orientations stratégiques, les priorités en matière de salubrité de l'environnement et l'alimentation en eau potable du

Manitoba. Les ateliers qui se sont déroulés tout au long de ce séminaire de deux jours portaient sur les sujets suivants : systèmes septiques, démonstration de la récupération des substances appauvrissant la couche d'ozone, dépôt d'eaux usées, efficience de l'eau et exigences sur la sécurité au travail. Le discours-programme portait sur «l'inondation de 1997» et était prononcé par M. Larry Whitney, de Ressources naturelles Manitoba. Ce séminaire a entre autres permis au personnel du Ministère de rencontrer et de connaître d'autres employés, d'échanger de l'information et de nouer des liens de communication avec des collègues.

En juin 1997, 16 agents de protection de l'environnement ont participé à la séance de formation destinée aux enquêteurs chargés du respect de la législation canadienne donnée par la GRC à Regina, en Saskatchewan. Parmi les sujets abordés mentionnons la communication, la collecte d'information, les techniques d'entrevue, les témoignages en cour, les déclarations des témoins et les dossiers d'audience. Tous les participants se sont dit satisfaits des animateurs, du contenu du cours, des installations et de l'hébergement.

Application des lois et règlements

Le Ministère a établi une politique et une procédure d'application des lois et règlements qui valent pour toute la province et qui mettent l'accent sur le respect de la loi. Outre le sommaire statistique qui figure dans le présent rapport, un rapport plus détaillé des activités du Ministère relatives à l'application des lois et des règlements est disponible dans les Registres publics qui sont répartis dans l'ensemble de la province.

Statistiques relatives à l'application des lois et des règlements pour l'exercice financier 1997-1998

Lois	Accusations portées	Déclaration de culpabilité	Avertissements officiels	Ordonnances du directeur ou de l'agent administratif	Amendes
Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses	62	62	22	2	14 685 $
Loi sur l'environnement	66	49	198	27	24 226 $
Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs			12		
Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone			2		
Loi sur la santé publique	12	7	75	12	1 258 $
Règlements municipaux	1	1	31		
TOTAUX	141	119	340	41	40 169 $

Accidents écologiques

Voici quelques données relatives aux accidents écologiques survenus en 1997-1998 :

Nombre total d'appels reçus	434
Nombre total d'accidents signalés	296

Répartition par type d'accident

transport	52
déversement lors de la manutention	53
défectuosité de l'équipement	122
divers	69

Répartition selon la classification des marchandises dangereuses (le cas échéant)

Classe 1 (explosifs)	0
Classe 2 (gaz comprimé)	36
Classe 3 (liquides inflammables)	123
Classe 4 (solides inflammables)	1
Classe 5 (agents oxydants et peroxydes organiques)	2
Classe 6.1 (produits toxiques)	2
Classe 6.2 (substances infectieuses)	0
Classe 7 (produits radioactifs)	0
Classe 8 (produits corrosifs)	14
Classe 9 (divers)	14

2 (a) Surveillance environnementale

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998 $	Dépenses prévues 1997-1998 AP	$	Écart positif $	Note. expl. (négatif)
Total des salaires	4 240,4	86,5	4 212,6	27,8	1
Autres dépenses :					
- Fonctionnement	1 076,4		1 106,7	(30,3)	2
- Subventions	0,9		0,9		
Total des autres dépenses	1 077,3		1 107,6	(30,3)	

Notes explicatives :

1. L'écart est dû aux postes laissés vacants et aux résultats des conventions collectives négociées.

2. L'écart est dû à l'adoption de diverses mesures de gestion des dépenses visant à réduire les dépenses générales de la Division.

Gestion de l'environnement

La Division de la gestion de l'environnement veille à communiquer au public et aux décideurs des renseignements fiables et actuels relatifs aux conséquences sur l'écosystème. Elle s'assure également de la mise en place des mécanismes de contrôle juridique adéquats pour éviter de perturber l'écosystème et pour assurer la pérennité de l'environnement. Pour ce faire, la Division offre les services suivants :

- surveillance de l'environnement;
- élaboration de lignes directrices et d'objectifs;
- production et diffusion de matériel éducatif et de renseignements sur l'environnement, y compris le *Rapport sur l'état de l'environnement*;
- évaluation des incidences environnementales des projets et mise en place de mécanismes de contrôle juridiques;
- protection ou amélioration de la qualité de l'environnement et remise en état des zones perturbées;
- promotion de la réduction des déchets et de la prévention de la pollution;
- encouragement à appliquer les techniques et les méthodes de prévention de la pollution.

La Division a à coeur d'offrir des services de qualité, ce qui nécessite la connaissance des besoins de la clientèle et la poursuite de l'excellence dans la satisfaction de ces besoins. La Division révise et optimise constamment la façon dont elle s'acquitte de ses responsabilités envers la clientèle.

Comme organisme de réglementation, la Division

- délivre des licences, des permis et des ordonnances;
- voit à l'administration et à l'application de la législation.

Comme organisme scientifique et experte technique, la Division :

- élabore, établit et applique les lignes directrices et les objectifs;
- surveille l'environnement récepteur;
- mène des enquêtes et des études;
- prévoit les incidences environnementales possibles;
- recommande les solutions qui s'imposent.

Comme chef de file, la Division :

- donne une orientation;
- favorise la collaboration et la formation de partenariats;
- encourage, guide et appuie les efforts de mise en valeur et de remise en état de l'environnement.

Comme éducatrice et communicatrice, la Division :

- prend l'initiative d'éduquer la population et de la sensibiliser davantage aux questions environnementales, ainsi qu'aux programmes et aux méthodes du Ministère;
- diffuse de l'information sur l'état de l'environnement au Manitoba;
- fait des communications productives;
- éduque;
- s'assure que les parties intéressées participent à la prise des décisions en matière de gestion de l'environnement.

La Division de la gestion de l'environnement est composée de trois directions : Direction de la qualité de l'environnement, Direction des autorisations environnementales et Direction de la prévention de la pollution. Le complément d'effectif totalise 52,25 années-personnes.

DIRECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

L'objectif visé par la Direction de la qualité de l'environnement est d'évaluer l'état de l'environnement au Manitoba, de surveiller les modifications de l'environnement, de promouvoir l'adoption de normes visant à maintenir sa qualité, et d'encourager la remise en état des zones perturbées.

La Direction de la qualité de l'environnement, qui a un complément d'effectif de 18 années-personnes dûment formées (baccalauréat, maîtrise, doctorat) en génie, chimie, foresterie, biologie, et science de l'environnement, maintient des réseaux de surveillance du milieu ambiant afin de définir la qualité de l'environnement au Manitoba et d'assurer la production des bases de connaissances scientifiques nécessaires à la gestion des questions environnementales. La Direction offre des services de consultation, mène des études environnementales axées sur l'examen d'une question particulière, travaille étroitement avec les parties intéressées et les groupes d'intérêt locaux, élabore les lignes directrices et les objectifs relatifs à la qualité de l'air, de l'eau et du milieu terrestre, supervise la production du *Rapport sur l'état de l'environnement* tous les deux ans, assure la liaison avec le milieu de l'enseignement et diffuse des renseignements sur l'environnement. La Direction doit entre autres prévoir les conséquences possibles des projets de développement proposés sur la qualité de l'environnement et communiquer l'information rétroactive et les renseignements généraux à la Direction des autorisations environnementales. Ce lien entre la Direction des autorisations environnementales et la Direction de la qualité de l'environnement est essentiel au Ministère dans l'exécution de ses fonctions d'attribution des autorisations et des permis.

La Direction comporte quatre volets :

- gestion de la qualité de l'eau
- gestion de la qualité de l'air
- gestion de la qualité du milieu terrestre
- préparation des rapports sur l'état de l'environnement

La Direction a pour responsabilité principale :

- d'apporter un soutien scientifique et technique, une orientation, de l'information et des conseils à la clientèle interne et externe;

- de mener des activités de surveillance de l'air ambiant pour appuyer des prises de décisions environnementales éclairées;

- de recueillir de l'information en vue d'aider la Direction à résoudre des problèmes de santé publique se rattachant à l'environnement;

- d'évaluer si les projets de développement portés à l'attention de la Direction sont viables;

- de s'assurer de la participation à des ententes portant sur des questions transfrontalières qui pourraient porter atteinte à la qualité de l'environnement du Manitoba;

- de veiller à ce que les objectifs et les lignes directrices concernant l'air ambiant soient mis en place pour encourager la protection proactive de la qualité de l'environnement au Manitoba;

- de veiller à ce que les politiques et la législation protègent la qualité de l'environnement au Manitoba;

- de fournir au public de l'information exacte et accessible sur la qualité de l'environnement;

- de veiller à ce que la détérioration de la qualité de l'environnement soit réduite au minimum ou empêchée pendant les catastrophes environnementales, et que l'on empêche que de telles catastrophes ne se reproduisent;

- de veiller à ce que soient satisfaits les besoins du Manitoba en recherche appliquée lorsque les occasions se présentent au Manitoba, au Canada ou à l'extérieur du Canada;

- de veiller à ce que le Ministère prodigue des avis portant sur la prévention de la pollution et la protection proactive plutôt que sur des mesures de correction réactives.

La Direction rend compte de l'état de l'environnement au Manitoba et élabore des objectifs, des lignes directrices et des normes pour assurer la qualité de l'environnement dans la province. En outre, la Direction est responsable de l'élaboration puis de la mise en oeuvre d'un réseau de gestion et de dissémination de l'information à la grandeur du Ministère, et contribue au maintien d'un programme d'assurance de la qualité pour le Ministère.

La Direction définit, évalue et surveille la qualité de l'environnement et encourage les projets d'amélioration et de remise en état. Elle est chargée entre autres de définir la capacité de l'environnement (air, eau, milieu terrestre) à supporter les activités humaines et de faire comprendre la structure et la fonction des écosystèmes naturels.

Gestion de la qualité de l'eau

La Section de la gestion de la qualité de l'eau est chargée d'offrir les services qui appuient la mission du Ministère de protéger, d'améliorer et de restaurer la qualité du milieu aquatique au Manitoba afin de répondre aux besoins actuels et futurs.

La Section participe à diverses activités visant à atteindre ces objectifs.

- Elle exploite un réseau de surveillance automatique de l'air ambiant dans les principaux cours d'eau et lacs du Manitoba, y compris le lac Shoal, la source d'approvisionnement en eau de Winnipeg, et de nombreuses plages de plaisance. La surveillance de l'air ambiant est assurée par des bénévoles, des organisations non gouvernementales telles que les districts de conservation, ainsi que par le personnel de la Division de la surveillance environnementale.

- Elle mène des études sur la qualité de l'eau propre à un site particulier et axées sur l'examen d'une question particulière. Ces études sont généralement menées par un échantillonnage intensif d'une région au cours d'une courte période pour tenter de régler un problème précis. Ces études ont pour but d'évaluer des problèmes ayant trait aux effets des sources ponctuelles ou non ponctuelles causés par l'agriculture, l'exploitation minière ou forestière et les déversements municipaux.

- Elle apporte son soutien et participe à des études scientifiques visant à mieux comprendre les conséquences des perturbations de la structure et de la fonction de l'écosystème engendrées par l'homme.

- Elle élabore et recommande des lignes directrices et des objectifs concernant la qualité de l'eau afin de protéger la qualité de l'eau au Manitoba.

- Elle apporte un soutien technique et scientifique au Ministère, à d'autres organismes gouvernementaux, à la Commission de protection de l'environnement ainsi qu'à d'autres parties.

- Elle collabore avec les autorités des provinces voisines afin d'empêcher que la qualité de l'eau au Manitoba ne soit altérée par des projets de développement en amont.

- Elle règle des problèmes de pollution de source non ponctuelle en créant des partenariats de coopération avec des bénévoles et des représentants municipaux.

- Elle éduque les bénévoles et les groupes de citoyens dans le domaine de la qualité de l'eau afin de sensibiliser davantage le public et de permettre la gérance locale. Les activités éducatives revêtent

des formes variées, notamment des présentations et la préparation de courts articles non techniques pour des bulletins, selon les besoins du public.

- Elle examine et commente les projets reçus en vertu de la *Loi sur l'environnement* et la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses*.

- Elle joue un rôle de premier plan dans plusieurs domaines de la protection de l'écosystème aquatique, y compris la qualité de l'eau. Ce rôle englobe la participation aux activités de comités locaux, provinciaux, régionaux, nationaux, bilatéraux et internationaux ayant pour but de s'attaquer à des questions précises, de coordonner les actions, etc.

- Elle administre l'Accord Canada-Manitoba sur le contrôle de la qualité de l'eau.

- Elle élabore et met en oeuvre une stratégie proactive de coopération pour empêcher l'invasion des moules zébrées et d'autres espèces aquatiques non indigènes.

- Elle contribue à la préparation du *Rapport sur l'état de l'environnement*, notamment à l'exploitation d'un nombre minimal de stations de surveillance de l'air ambiant à l'intérieur des diverses écozones du Manitoba, à la mise à jour de la base de données, et à l'intégration des instruments de production de rapports et de contrôle du niveau de l'écosystème et de la collectivité aux fins de fournir de l'information sur les indicateurs de viabilité.

La Section de la gestion de la qualité de l'eau a obtenu les résultats suivants en 1997-1998 :

Réalisations	Nombre
Contrôle de la qualité de l'eau et études :	
Contrôle automatique de la qualité des eaux de surface dans les stations pour vérifier la composition chimique de l'eau	65
Contrôle automatique de la qualité des eaux de surface dans les stations pour vérifier les indicateurs de santé biologique	28
Stations de surveillance biologique en service	2
Coordination des stations de surveillance de la qualité de l'eau dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles	135
Études localisées et axées sur une question	45
Surveillance coordonnée des plages publiques	39
Prise d'échantillons d'eau non traitée pour vérifier la présence d'algues toxiques	9
Rapports, présentations, revues scientifiques, enquêtes, etc. :	
Préparation ou contribution à la préparation de rapports techniques et non techniques	18
Préparation de brochures	3
Exposés portant sur des questions reliées à la qualité de l'eau	41
Rédaction d'articles de journaux et de bulletins	11
Entrevues accordées aux médias	17

Demandes de données sur la qualité de l'eau auxquelles on a répondu	79
Coordination entre autres d'ateliers et d'expositions publiques sur la qualité de l'eau ou participation à ce genre d'activités	18
Réponses aux questions sur la qualité de l'eau soulevées par le public en général, d'autres organismes gouvernementaux, des sociétés d'experts-conseils, etc.	2 117
Examen et commentaires relatifs aux projets proposés en vertu de la *Loi sur l'environnement* et de la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses*, ainsi que d'autres documents présentés aux fins d'examen scientifique	181
Activités favorables à une culture d'entreprise saine au sein d'Environnement Manitoba (ex. : wellness and green commuting committee, etc.)	8

Initiatives visant tout particulièrement à surmonter les difficultés actuelles et prévisibles sur le plan de la qualité de l'eau au Manitoba

Afin de s'assurer que la Section de la gestion de la qualité de l'eau continue à résoudre les difficultés actuelles et prévisibles sur le plan de la qualité de l'eau au Manitoba, on a décidé de privilégier dans un avenir immédiat les huit domaines principaux suivants :

1. Études et évaluations portant sur l'expansion de l'industrie du bétail au Manitoba

L'expansion de l'industrie du bétail risque de menacer la qualité des ressources hydriques au Manitoba. On s'efforce tout particulièrement de mieux comprendre les effets de l'élimination des déjections du bétail sur la qualité de l'eau, les effets du libre accès du bétail aux terrains riverains, et les effets sur la qualité de l'eau près des aires d'attente.

2. Études et évaluations relatives à l'expansion du secteur agricole autre que l'élevage du bétail au Manitoba

La diversification de l'agriculture au Manitoba peut également produire des effets sur la qualité de l'eau reliés à l'irrigation, à la transformation des produits alimentaires, aux méthodes de récolte, etc. On s'efforce tout particulièrement de mieux comprendre ce type de problème et de collaborer avec d'autres organismes gouvernementaux et avec le secteur agricole pour modifier ces pratiques au besoin.

3. Activités communautaires de bénévoles relatives à la qualité de l'eau

On recourt souvent à la formation de partenariats spontanés pour régler les problèmes sur le plan de la qualité de l'eau. Ces partenariats se créent par exemple avec des associations bénévoles de propriétaires de chalets, des groupes de gestion des lacs et cours d'eau, des organisations non gouvernementales telles que les districts de conservation, les districts municipaux et les districts locaux, entre autres. On insiste davantage sur la création de partenariats pour obtenir de l'information sur la qualité de l'eau et pour élaborer des formules de coopération à l'échelle d'un bassin en vue de protéger, de maintenir ou de restaurer la qualité de l'eau.

4. Initiatives visant la protection du réseau de distribution d'eau domestique

La Section de la gestion de la qualité de l'eau s'efforcera davantage de fournir aux administrations municipales et aux populations rurales de l'information sur les activités de protection des sources hydriques

pour l'approvisionnement en eau des régions rurales. L'objectif consistera à minimiser les effets sur la qualité de l'eau des algues toxiques, du parasite *lambia* et de *cryptosporodie*, par exemple, dans le cadre de programmes de protection des sources hydriques.

5. Contrôle de la qualité de l'eau pour mesurer les progrès réalisés sur la voie du développement durable

La Section de la gestion de la qualité de l'eau exploite de 40 à 50 stations de contrôle de la qualité de l'eau au Manitoba. La fréquence des collectes varie d'une station à l'autre mais, en général, les échantillons sont prélevés une fois par mois dans les principales rivières du sud du Manitoba, de trois à quatre fois par an dans les plus petits cours d'eau de l'ensemble de la province, et six fois par an dans les rivières qui coulent dans le nord du Manitoba. Ces échantillons sont analysés pour y détecter la présence éventuelle de toutes sortes de matières, comme des bactéries (p. ex., coliformes fécaux), pour y vérifier la composition chimique générale (p. ex., pH, conductivité, température), et pour y vérifier la présence d'éléments nutritifs pour les végétaux (p. ex., azote et phosphore), des principaux ions (p. ex., sodium, potassium, chlorure), d'oligo-éléments (p. ex., nickel, plomb, zinc, cuivre), et de matières organiques (p. ex., pesticides agricoles et industriels). Depuis 1995, un grand nombre de stations de surveillance de petits cours d'eau dans le sud et le centre du Manitoba ont été échantillonnées pour y détecter l'éventuelle présence de collectivités d'invertébrés aquatiques, afin de mieux évaluer la santé environnementale. Cette activité fait l'objet d'un examen continu pour veiller à ce que seulement les stations les plus importantes soient surveillées à des fréquences défendables sur le plan scientifique, et que les échantillons soient analysés pour y détecter la présence éventuelle de variables préoccupantes. Cette activité de contrôle de la qualité de l'eau fournit l'information nécessaire pour déterminer la capacité d'assimilation, ainsi que les effets résultant des principaux déversements industriels ou municipaux, pour retracer l'amélioration ou la détérioration de la qualité de l'eau au fil du temps, pour présenter un survol de la qualité de l'eau nécessaire à la préparation du *Rapport sur l'état de l'environnement*, etc.

Ces travaux se poursuivront par la voie du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) aux fins d'établir un indice national de la qualité de l'eau. En outre, d'autres indices de viabilité de la qualité de l'eau seront évalués et élaborés pour le Manitoba, tels qu'un indice d'intégrité biotique.

Le contrôle automatique de l'air ambiant se fait également sur le lac Shoal, la source d'eau potable de la Ville de Winnipeg.

Pendant la saison de vacances, on surveille de 20 à 30 plages surtout pour y détecter la présence éventuelle de bactéries de coliformes fécaux.

6. Lignes directrices, normes et objectifs concernant la qualité de l'eau

Les Objectifs en matière de qualité des eaux de surface du Manitoba, dont la dernière publication remonte à 1988, font actuellement l'objet d'un examen. Cet examen permettra de vérifier que les objectifs reflètent les connaissances scientifiques actuelles et que les méthodes de mise en oeuvre administrative sont bien étayées. Le document révisé décrira également le mécanisme de mise en oeuvre pour harmoniser de manière explicite les objectifs de la qualité de l'eau propres au Manitoba avec les lignes directrices du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) en ce qui concerne la qualité de l'eau, et avec n'importe quelle autre norme de la qualité de l'eau qui pourrait être élaborée en vertu du projet d'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale du CCME.

7. Potentiel d'épuration des eaux usées en milieu humide et questions se rapportant aux éléments nutritifs au Manitoba

Les terres humides sont de plus en plus utilisées pour contribuer à assimiler les déchets liquides provenant de source municipale et agricole. On s'efforce de mieux comprendre le potentiel d'utilisation des terres humides à cette fin au Manitoba sans intégrer leurs nombreuses valeurs inhérentes ou leur intégrité en tant qu'habitat pour un grand nombre d'espèces de vie aquatique et semi-aquatique.

Un problème majeur de qualité de l'eau dans l'écozone des Prairies et des Plaines boréales du Manitoba trait à l'enrichissement des corps aquatiques par les éléments nutritifs pour les végétaux tels que le phosphore et l'azote. On se penchera davantage sur ce problème en vue d'élaborer une stratégie globale de gestion qui portera sur l'enrichissement artificiel des cours d'eau des Prairies du Manitoba. Ceci pourrait comporter l'élaboration d'un objectif plus adéquat concernant la qualité de l'eau pour le phosphore, peut-être de pair avec des méthodes de contrôle pratiques.

8. Études et rapport sur les unités de bassins

À compter du milieu de l'année 1997, on s'est efforcé davantage d'évaluer la qualité de l'eau dans les petites unités de bassins versants. Quoiqu'un grand nombre d'évaluations déjà entreprises par la Section de la gestion de la qualité de l'eau adoptaient cette approche (p. ex., les études actuellement en cours ou presque achevées sur le réservoir de Shellmouth, et des rivières La Salle et Seine), on a décidé d'insister davantage sur la gestion des bassins et la présentation d'informations sur l'ensemble du bassin.

Le personnel de la Section de la gestion de la qualité de l'eau

La Section de la gestion de la qualité de l'eau compte sept spécialistes à plein temps et un spécialiste temps partiel de la qualité de l'eau.

Principales réalisations - Exercice financier 1997-1998

1. En 1997-1998, la Section a préparé les rapports techniques suivants :

- rapport intérimaire sur la qualité de l'eau de la rivière Roseau;
- rapport sur la présence d'algues toxiques dans les eaux stagnantes du sud du Manitoba;
- rapport sur la qualité de l'eau des fosses-réservoirs des fermes et des plans d'eau utilisés à des fins récréatives au sud-ouest du Manitoba;
- rapport intérimaire sur la qualité de l'eau : études de la gestion du bassin hydrographique de la rivière Brokenhead;
- rapport intérimaire sur la qualité de l'eau : qualité de l'eau de la rivière Little Saskatchewan, 1965-1997;
- rapport intérimaire sur la qualité de l'eau : qualité de l'eau de la rivière Icelandic, 1995-1996;
- rapport sur la présence de mercure et de résidus de métal dans les poissons de la rivière Rouge;
- rapport sur la présence de mercure et de résidus de métal dans les poissons de la rivière Winnipeg;
- rapport sur la charge en polluants phosphorés dans l'eau du réservoir de Shellmouth et évaluation de la qualité de l'eau de la Rat River et du réservoir de Saint-Malo;
- rapport sur la formation et le développement pour Environnement Manitoba;
- rapport d'étape : évaluations de la qualité de l'eau effectuées au Centre de diversification des cultures du Manitoba;
- rapport sur la qualité de l'eau de la rivière Seine;
- rapport intérimaire du groupe de travail international de la CMI chargé d'étudier le bassin de la rivière Rouge;
- rapport sur le risque de colonisation de moules zébrées dans les eaux manitobaines;
- rapport sur la qualité de la source Bunn's Creek;
- rapport sur l'évaluation de la qualité de l'eau de la rivière Whitemud (1996-1997), par le district de conservation du bassin hydrographique du bassin de la rivière Watershed et Environnement Manitoba, rapport d'étape nº 98-04;
- étude de la présence de phosphore dans le lac Clearwater. Rapport d'Environnement Manitoba nº 98-01.

En 1997-1998, on a préparé des brochures portant sur les sujets suivants :

- qualité de l'eau des rivières Turtle et Ochre;
- rivière Seine;
- qualité de l'eau dans les régions rurales : gestion du fumier

2. En 1997-1998, la Section de la gestion de la qualité de l'eau n'a ménagé aucun effort pour s'occuper de toutes les questions liées à la qualité de l'eau soulevées à la suite de l'inondation de la vallée de la rivière Rouge en 1997. Après l'inondation, les représentants de la Section ont été nommés au sein du groupe de travail international de la CMI chargé d'étudier certaines questions liées à l'inondation et de faire rapport au gouvernement sur la façon d'éviter ou de réduire les dommages dans l'avenir.

3. Des progrès significatifs ont été accomplis relativement aux effets éventuels sur la qualité de l'eau de l'expansion et de la diversification du secteur agricole au Manitoba.

4. Comme par les années passées, la Section a présenté plus de 40 exposés portant sur la qualité de l'eau à différents groupes.

5. La Section a continué de participer activement aux activités d'envergure nationale (travaux du groupe de travail du CCME chargé d'étudier les lignes directrices concernant la qualité de l'eau), interprovinciale (travaux du comité chargé de l'étude de la qualité de l'eau par la Régie des eaux des provinces des Prairies) et internationale (travaux au sein des différents conseils ou groupes de travail de la CMI).

Gestion de la qualité de l'air

La Section de la gestion de la qualité de l'air est chargée d'évaluer la qualité de l'air ambiant au Manitoba et de fournir une assistance scientifique et technique afin de toujours maintenir, voire améliorer cette qualité.

À cette fin, elle exerce les activités suivantes :

- élaboration et réexamen des lignes directrices et des objectifs relatifs à la qualité de l'air en fonction de certains polluants d'intérêt particulier;
- surveillance de la qualité de l'air ambiant dans les milieux urbains et à proximité de certaines industries pour vérifier si l'on adhère aux lignes directrices et aux objectifs concernant la qualité de l'air;
- enquêtes spéciales sur la qualité de l'air;
- soutien scientifique et technique au Ministère, à d'autres organismes et au public;
- préparation de rapports et évaluation des rapports rédigés par des pairs sur les questions relativesà la qualité de l'air;
- contribution à l'examen et à l'évaluation de divers projets de développement en fonction des lois sur l'environnement en vigueur, et formulation de recommandations aux fins de la délivrance des permis;
- participation à la planification, à l'élaboration et à la mise en application des stratégies nationales relatives aux questions atmosphériques.

Voici quelques réalisations relatives à l'exercice 1997-1998 :

Réalisations	Nombre
Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique - Nombre de stations urbaines en service	3[1]
Surveillance de la qualité de l'air à proximité des industries responsables des émissions dans l'atmosphère - Nombre de stations en service	2[1]
Surveillance des précipitations - Nombre de postes de surveillance en service	1[2]
Rapport technique sur la qualité de l'air	2
Participations aux comités fédéraux et provinciaux intéressés par la qualité de l'air	6
Coordination et soutien de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une stratégie ministérielle interne d'amélioration de la qualité de l'air	5
Contribution au respect des principales priorités ministérielles	4
Projets proposés et permis attribués en vertu de la *Loi sur l'environnement* et de la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* - examinés - commentés	 97 19
Propositions de lignes directrices et d'objectifs relatifs à la qualité de l'air	0[3]
Présentations sur la qualité de l'air	7
Demandes de renseignements sur la qualité de l'air (données, critères, renseignements techniques, etc.)	40
Demandes de la part des médias	3

En plus des réalisations précitées, la Section a exercé, en 1997-1998, les activités suivantes :

Surveillance de la qualité de l'air ambiant

Les activités de surveillance de la qualité de l'air ont pris plus d'ampleur afin de mieux quantifier les niveaux de matières particulaires (MP_{10} et $MP_{2,5}$) dans l'air. Ces activités ont été entreprises en réponse à la plus grande sensibilisation aux effets de l'inhalation de matières particulaires fines sur la santé des gens. Un programme de surveillance en permanence des MP_{10} a été lancé à Flin Flon et Brandon. Un détecteur de $MP_{2,5}$ a été placé dans la station de surveillance des quartiers résidentiels de Winnipeg dans le cadre de l'expansion du programme national de surveillance de la qualité de l'air en milieu urbain.

---

1. Une station est exploitée de concert avec la Division de la surveillance environnementale.

2. Une station a cessé d'être exploitée en 1998.

3. Bien qu'aucune nouvelle ligne directrice n'ait été proposée en 1997-1998, des progrès ont été accomplis relativement à un certain nombre de substances. Le styrène a fait l'objet d'une consultation publique, le chlorure de méthylène est passé à l'étape de la consultation publique et le travail initial concernant la formulation de propositions pour le plomb a été mené à bien.

Activités liées aux changements climatiques

Les secteurs public et privé ont été encouragés à adopter volontairement des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en réponse au changement climatique observé. Certaines entreprises et administrations municipales ont été invitées à favoriser une plus grande sensibilisation à la question du changement climatique et à s'engager à mieux gérer les émissions de gaz à effet de serre. En outre, un feuillet de renseignements sur la question du changement climatique a été rédigé puis distribué aux Manitobains afin d'obtenir leur collaboration et leur engagement à réduire les émissions de gaz associés au réchauffement de la basse atmosphère.

Critères relatifs à la qualité de l'air

En plus d'élaborer des lignes directrices sur la qualité de l'air à l'interne, le Manitoba a continué de participer aux initiatives fédérales-provinciales visant l'adoption de lignes directrices et de normes nationales visant la protection de la qualité de l'air.

Gestion de la qualité du milieu terrestre

La Section de la gestion de la qualité du milieu terrestre vise les objectifs suivants :

a) surveiller la qualité du milieu terrestre manitobain (sols, faune et flore);

b) apporter l'assistance scientifique et technique nécessaire au maintien de la qualité des écosystèmes terrestres et assainir les milieux dégradés;

(c) recueillir les données nécessaires à la compréhension de l'interaction complexe entre les composantes des écosystèmes terrestres (sol, faune, flore, habitat) pour que les décisions relatives à l'utilisation du sol manitobain se fondent sur d'excellents principes écologiques et tiennent compte de toutes les répercussions environnementales possibles des projets de développement.

Afin d'atteindre ces objectifs, elle exerce les activités suivantes :

- élaboration et réalisation d'études visant à déterminer si les sols, les communautés végétales et la faune sont contaminés, et établissement de dossiers sur la façon dont les contaminants ou les méthodes d'utilisation du sol perturbent les écosystèmes terrestres;
- élaboration, essai et application des méthodes de contrôle du milieu terrestre qui conviennent aux conditions qui prévalent au Manitoba;
- création et mise à jour d'une base de données sur le milieu terrestre;
- préparation de rapports et évaluation de documents rédigés par des pairs au sujet du milieu terrestre manitobain;
- élaboration et application de lignes directrices, de normes et d'objectifs relatifs aux composantes des écosystèmes terrestres;
- assistance au ministre, à la Commission de protection de l'environnement, à d'autres ministères et organismes ainsi qu'au public dans les domaines scientifique et technique;
- examen et évaluation des projets de développement proposés en fonction de la *Loi sur l'environnement* et formulation de recommandations aux fins de délivrance de licences.

Voici quelques réalisations relatives à l'exercice 1997-1998 :

Réalisations	Nombre
Études sur les oiseaux menées à des emplacements situés près du moulin de Louisiana-Pacific à proximité de Minitonas	5
Échantillonage des stations de contrôle - Présence de métaux dans les sols et la végétation	19
Surveillance de la biodiversité des plantes dans des stations de surveillance permanentes	9
Échantillonage de l'eau souterraine des puits aux fins de surveillance dans les stations de préservation du bois de Roblin et de Neepawa	11
Enquêtes localisées	3
Examen technique des projets de développement proposés assujettis à la *Loi sur l'environnement* : répercussion sur les sols, la faune et la flore	60
Participation aux réunions du Comité consultatif des parties intéressées chargé du dossier Louisiana-Pacific Canada (en tant que membre)	4
Recommandations techniques : sites contaminés	2
Préparation de rapports techniques	3
Présentation de données sur la qualité du sol	45
Renseignements fournis sur les normes de qualité du milieu terrestre	8
Renseignements fournis sur l'utilisation et la destruction du bois traité	4
Participation aux travaux de comités	20

Autres activités d'importance en 1997-1998 :

- consultation sur la décontamination des emplacements, y compris celui de Domtar;
- surveillance des concentrations de plomb dans les sols et certains légumes de 10 jardins potagers de Winnipeg;
- relevés des oiseaux nicheurs effectués à 3 emplacements, dans un rayon de 5 km du moulin de Louisiana-Pacific près de Minitonas, ainsi qu'à 2 stations de mesure de la pollution du fond, en vue de déterminer si le moulin affecte les oiseaux;
- prélèvement d'échantillons de sols et de végétation dans cinq emplacements permanents situés près de Thompson (Manitoba), en vue de déterminer si les émissions de nickel attribuable aux fonderies ont un effet sur les concentrations de métaux dans les sols et les plantes, et s'il y a eu des changements dans la biodiversité des plantes (des échantillons sont prélevés dans ces emplacements depuis 20 ans);

- prélèvement d'échantillons de sols et de végétation aux 4 emplacements permanents faisant partie du Dispositif national d'alerte rapide pour les pluies acides (DNARPA), situés à James Lake (à l'ouest du South Indian Lake), Gillam, Jenpeg et Meditation Lake (dans le parc provincial Whiteshell) et qui ne subissent pas d'influence de sources d'émission locales (l'objectif visé est de déterminer si la pollution atmosphérique transfrontalière à grande distance affecte les écosystèmes et d'obtenir des données de base régionales sur la biodiversité des plantes);

- participation aux travaux du comité consultatif de Louisiana-Pacific Ltd., formé de parties intéressées, qui a pour mandat d'examiner les activités de gestion forestière en cours menées par les sociétés d'exploitation forestière, et de conseiller l'équipe régionale de gestion intégrée des ressources de Ressources naturelles relativement à ces activités;

- réponse à de nombreuses demandes de renseignements de la part d'autres ministères, d'autres gouvernements, d'experts-conseils, de représentants de l'industrie et du public en général. Ces demandes ont porté sur les processus d'attribution des permis d'aménagement forestier assujettis à la *Loi sur l'environnement*; sur les taux acceptables de contaminants des sols, de la faune et de la flore; sur l'étude des causes de la morbidité ou de la mortalité de la faune et de la flore; sur les effets de l'utilisation d'herbicides sur la biodiversité et l'habitat faunique dans les écosystèmes forestiers et, enfin, sur l'utilisation et la destruction du bois traité.

Rapport sur l'état de l'environnement (REE)

La Section chargée de la préparation du *Rapport sur l'état de l'environnement* s'occupe de recueillir, de compiler et d'interpréter les renseignements sur la qualité de l'environnement, les tendances prévues et les activités de gestion de l'environnement au Manitoba, conformément à l'article 4.1 de la *Loi sur l'environnement*.

Pour atteindre ses objectifs, la Section exerce les activités suivantes :

- elle prépare le rapport biennal sur l'état de l'environnement et coordonne le travail des collaborateurs internes et externes au rapport;

- elle assure la liaison avec les organismes provinciaux et fédéraux chargés de la gestion de l'environnement et des rapports sur l'état de celui-ci;

- elle diffuse l'information sur l'état de l'environnement au Manitoba aux organismes provinciaux ou à d'autres organismes ainsi qu'au grand public.

Le *Rapport sur l'état de l'environnement 1997* a été rendu public le 6 juin 1997 lors du Forum rural de Brandon. Le rapport a été distribué à une liste d'expédition exhaustive, y compris aux gouvernements fédéral et provinciaux, à des municipalités, à des écoles, à des bibliothèques et à des organismes non gouvernementaux. Le rapport continue à être envoyé sur demande.

Les faits saillants du Rapport de 1997 ont été publiés en mars 1998. Le rapport a été traduit en français et la version française est à l'étape de l'impression.

Un sondage a été distribué aux destinaires du Rapport au printemps 1998. Le but du sondage était d'obtenir des renseignements sur l'efficacité du Rapport ainsi que des propositions d'amélioration.

L'élaboration des plans se rapportant au Rapport de l'année 2000 a commencé à l'automne 1997. Ce rapport prendra la forme d'un rapport d'étape sur le développement durable en vertu de la *Loi sur le développement durable*. Le Rapport sera coordonné par la Section de coordination du développement durable, avec l'aide d'Environnement Manitoba, qui co-présideront aussi les travaux du groupe de travail sur les indicateurs, formé de représentants des ministères et organismes du gouvernement provincial, ainsi que d'organismes non gouvernementaux. Tous ces intervenants aideront à cerner les questions, à préparer les ébauches de texte et à les réviser.

Les plans prévoient l'ébauche d'une série d'indicateurs de développement durable pour la province proposés par des groupes de travail et à l'issue de consultations publiques. La majeure partie du rapport donnera des précisions sur ces indicateurs.

En 1997-1998, on a conçu le nouveau présentoir dont on se sert pour faire connaître le Rapport, puis on l'a utilisé dans le cadre de conférences et de réunions tenues partout au Manitoba, comme le Forum rural de Brandon, qui a lieu en mai, et la conférence des enseignants en sciences du Manitoba, qui se tient en octobre. D'autres documents d'information tels que les rapports de 1995, 1993 et 1991, certains faits saillants des rapports de 1993 et 1995, et le document d'information *Le saviez-vous* ont été distribués sur demande.

Le personnel de la Section a continué à participer aux travaux de deux groupes de travail du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) en ce qui concerne le *Rapport sur l'état de l'environnement*, ainsi que l'éducation et les communications en matière d'environnement. Ceci consistait entre autres à assister à des réunions, à participer à des conférences téléphoniques, à planifier des activités, à étudier divers documents et à échanger de l'information sur les activités menées au Manitoba.

Le directeur du *Rapport sur l'état de l'environnement* a également participé à des activités de planification opérationnelle et de gestion du rendement. Une équipe a été créée en mai 1997 afin de coordonner l'élaboration de plans opérationnels et de mesures de rendement au sein du Ministère. Les membres de l'équipe étaient entre autres chargés de mettre sur pied des séances de formation et de servir de personnes-ressources pour le personnel.

DIRECTION DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

Dotée de 18 employés, cette Direction a pour mission de veiller à ce que les projets de développement maintiennent une qualité viable de l'environnement.

La Direction est chargée d'évaluer la pertinence des mesures proposées pour contrôler les incidences environnementales, et d'autoriser les projets de développement dans les domaines de la gestion des déchets, de l'aménagement du territoire et de l'utilisation des pesticides à l'échelle municipale et industrielle en assurant l'administration et la gestion du processus d'approbation, conformément à la *Loi sur l'environnement*, la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* et la *Loi sur la santé publique*. La Direction assure également le lien entre la gestion viable des ressources et les projets de développement en fixant les exigences auxquelles ces projets sont soumis.

Pour atteindre ses objectifs, la Direction exerce les activités suivantes :

- elle administre les exigences de la *Loi sur l'environnement*, de la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* et de la *Loi sur la santé publique* en matière d'approbation des projets de développement;
- elle contrôle les sources de pollution industrielles et municipales, et les sources de déchets dangereux;
- elle veille à la salubrité de l'élimination en eau potable des Manitobains;
- elle minimise les incidences environnementales des projets d'aménagement du territoire;
- elle minimise les effets néfastes de l'utilisation de pesticides au Manitoba pour l'environnement et la santé publique.

Section des autorisations concernant les municipalités, les industries et les déchets dangereux

Cette Section est chargée de surveiller les sources de pollution municipales et industrielles, et les sources de déchets dangereux, et de veiller à la salubrité de l'alimentation en eau potable de tous les Manitobains.

Pour atteindre ces objectifs, la Section exerce les activités suivantes :

- elle recueille de l'information fiable sur les incidences éventuelles des projets de développement proposés;
- elle recommande au directeur et au ministre les critères relatifs à la délivrance des permis en vertu de la *Loi sur l'environnement;*
- elle prodigue des conseils sur les aspects techniques du traitement des polluants et sur les stratégies de contrôle;
- elle évalue les projets de construction d'installations de traitement de l'eau et de traitement des effluents du point de vue de la protection de la santé publique en prévision de leur approbation par le ministre de la Santé;
- elle examine les plans de restauration des mines;
- elle apporte une assistance technique aux autorités municipales, provinciales et fédérales pour ce qui est du traitement et de la distribution de l'eau, de la collecte, du traitement et de l'élimination des eaux usées, et de la lutte contre la pollution de l'air;
- elle recommande des critères de délivrance de permis pour tous les projets d'aménagement ayant trait à la construction, à la modification ou à l'exploitation d'installations de gestion des déchets qui manutentionnent des marchandises dangereuses, en vertu de la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses*;
- elle recommande des critères de délivrance de permis pour tous les projets d'aménagement ayant trait à la construction, à la modification ou à l'exploitation d'installations qui manutentionnent des marchandises dangereuses, en vertu de la *Loi sur l'environnement*, et représente le Ministère à diverses réunions ou audiences publiques;
- elle apporte une assistance technique dans toutes les questions ayant trait aux marchandises dangereuses et aux déchets dangereux;
- elle examine la gestion sur place des déchets dangereux et donne les ordres nécessaires aux directeurs;
- elle favorise la gestion sur place des déchets dangereux dans les installations industrielles proprement dites;
- elle apporte un soutien environnemental aux autres ministères;
- elle assure la liaison avec Miller Environmental Ltd. et d'autres groupes d'industries en vue de coordonner l'élaboration d'un système global de gestion d'élimination des déchets dangereux produits dans la province du Manitoba;
- elle répond aux demandes de renseignements et aux plaintes;
- elle élabore des lignes directrices pour l'entreposage et la gestion des déchets dangereux.

Voici quelques données relatives à l'exercice 1997-1998 :

Loi sur l'environnement	
Propositions de projets reçues	22
Propositions de projets traitées	20
Consultations publiques	0

Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses	
Propositions de projets reçues	3
Propositions de projets traitées (ordres)	3
Consultations publiques	0

Loi sur la santé publique	
Propositions de projets reçues	25
Propositions de projets traitées	9

En plus des activités précitées, la Section a exercé, en 1997-1998, les activités suivantes :

Les viandes Maple Leaf Inc.

La société Les viandes Maple Leaf Inc. a exprimé son intention de construire une usine de transformation des produits du porc à Brandon. La Ville de Brandon a accepté de construire une installation de traitement des eaux usées pour l'usine. Les activités relatives à la délivrance de permis pour les deux projets de construction ont été initiées tôt de façon à assurer le respect des niveaux de protection environnementale sans compromettre le calendrier des activités serré établi pour répondre aux besoins des clients à temps. La société les viandes Maple Leaf et la Ville ont reçu une aide concernant l'information à déposer et les questions à aborder pour assurer le traitement des propositions. La société les viandes Maple Leaf Inca déposé une soumission en vue d'obtenir un permis lui permettant d'entreprendre les démarches préliminaires. Ces projets nécessiteront l'utilisation d'abondantes ressources humaines au cours des deux prochaines années.

On a entrepris les travaux relatifs à la gestion du projet prévu dans le cadre du partenariat entre la Ville et la Province prévoyant la construction d'une installation de traitement des eaux usées pour l'usine.

X-Potential Products Ltd.

Le personnel a déployé des efforts extraordinaires pour collaborer avec cette entreprise en vue de régler les questions environnementales la concernant et ainsi l'autoriser à amorcer ses activités. Le projet devrait se poursuivre dans un avenir immédiat.

Louisiana-Pacific

La surveillance des progrès réalisés par l'entreprise et l'évaluation des aménagements effectués à l'usine tout au long de la phase de démarrage se poursuivent dans le cadre d'un projet d'envergure. Le permis d'exploitation définitif a été émis et la responsabilité de la mise en application sera transférée à la région en 1998.

Projets réalisés en vertu de la *Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses*

La mise en oeuvre du programme de récupération de l'huile usée et la répartition des responsabilités avec Activités régionales permettront d'accélérer le traitement des propositions de construction d'installations d'élimination de déchets dangereux.

Stations de traitement des eaux usées de la Ville de Winnipeg

Les travaux progressent relativement à l'attribution du permis de classe 2 autorisant la création d'un centre de désinfection aux ultraviolets pour l'usine d'épuration du Southend. Les demandes de soumission concernant la station de traitement des eaux usées existante appartenant à des intérêts privés ont été envoyées. On a amorcé les travaux relatifs à l'émission de permis pour ces stations.

Ville de Roblin

Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à l'approbation éventuelle de la transformation d'un marais à l'intérieur du temps limite prescrit pour le promoteur.

Section des autorisations à incidence environnementale

Il incombe à cette Section de veiller à ce que les incidences environnementales potentielles soient définies et corrigées dans des projets d'aménagement du territoire et de consommation d'eau au Manitoba.

Pour atteindre ses objectifs, la Section exerce les activités suivantes :

- elle coordonne l'évaluation environnementale et la délivrance de permis pour les projets de développement proposés dans les domaines des loisirs, du transport et de la transmission, ainsi que dans le domaine de l'aménagement des forêts et du contrôle des eaux;

- elle coordonne l'examen environnemental des projets de vente de terres domaniales et de permis, de plans d'aménagement et de modification de zonage, et de droits fonciers issus des traités;

- elle coordonne l'examen environnemental des projets d'infrastructure Canada-Manitoba;

- elle participe à l'élaboration et à la révision des lois, des politiques et des procédures;

- elle participe à des activités de planification de programmes et de projets et donne des conseils techniques pour ces activités, y compris la sélection des projets du ministère de la Voirie et du Transport, la participation aux comités et groupes de travail interministériels, et l'examen et l'approbation écrite de projets qui comportent des incidences environnementales mais qui ne font pas partie du *Règlement sur les diverses catégories d'exploitations;*

- elle participe aux travaux des comités consultatifs sur la gestion des forêts formés des parties intéressées mis sur pied par la Pine Falls Paper Company Ltd et par Tolko Manitoba Inc.;

- elle offre des services de gestion pour des initiatives qui n'ont pas trait à l'évaluation environnementale ni à la délivrance de permis, notamment l'amélioration continue du Ministère, la Manitoba Model Forest Inc. et la Manitoba Forestry Association;

- elle participe à l'inspection et à l'application de la loi pour des projets de développement qui en sont à l'étape de la planification, de la construction ou de l'exploitation;

- elle traite les plaintes et les demandes de renseignement;

- elle représente le Ministère aux audiences et réunions publiques.

Voici quelques données relatives à l'exercice 1997-1998 :

Examen des projets d'aménagement des administrations locales et des schémas directeurs	69
Examens préalables aux aménagements - Voirie Manitoba	28
Examen des projets d'infrastructure	159
Examen des plans d'aménagement et de vente de terres domaniales	255

Loi sur l'environnement	
Propositions de projets reçues	25
Propositions de projets autorisées	25

La Section a également exercé les activités suivantes en 1997-1998 :

Programme d'infrastructure Canada-Manitoba

Environnement Manitoba a continué de coordonner les activités de collecte des renseignements nécessaires pour la sélection environnementale fédérale et provinciale des projets d'infrastructure. On a étudié un plus grand nombre de projets en 1997-1998 en raison de l'expansion du programme.

Gestion de l'aquifère

Le personnel de la Section des autorisations à incidences environnementales a participé activement aux travaux du groupe technique consultatif multidisciplinaire, qui a recueilli les renseignements généraux nécessaires à l'élaboration du plan de gestion des aquifères du delta de la rivière Assiniboine et de Oak Lake. La planification nécessite l'expertise de certains ministères et les commentaires des groupes d'intérêt, soit les utilisateurs locaux de l'aquifère et d'autres résidents. Un soutien a été accordé à la mise en oeuvre du plan de gestion de l'aquifère de Winkler.

Développement de l'irrigation

Environnement Manitoba continue de participer au projet d'utilisation de l'excédent d'eau aux fins d'irrigation (Surplus Water Irrigation Initiative), et aux travaux du Comité de surveillance du projet. Le personnel a continué de coordonner les examens environnementaux de projets d'irrigation réalisés dans le cadre de ce projet.

Transfert de terrains fédéraux

Le personnel de la Section des autorisations à incidence environnementale a coordonné l'examen des évaluations environnementales fédérales menées dans le cadre du transfert des installations et terrains fédéraux à des intérêts privés et municipaux. En outre, le personnel a aidé des groupes d'utilisateurs et des municipalités à aborder des questions environnementales liées à l'acquisition de voies de chemin de fer abandonnées.

Ligne de transport d'énergie de 230 kv de Rosser à Silver

Environnement Manitoba a déposé une proposition relativement à ce projet, accompagnée d'un énoncé des incidences environnementales, en automne 1997. Le personnel de la Section des autorisations à incidences environnementales coordonne l'évaluation environnementale et la délivrance du permis. Le projet vise à assurer une alimentation électrique alternative à Silver Station, situé au sud d'Arborg, afin d'accroître la fiabilité de l'alimentation électrique alternative dans la région d'Entre-les-Lacs. La décision concernant la délivrance du permis devrait être prise en 1998-1999.

Lotissement de chalets sur la rive nord de Hecla Island

La Direction des parcs du ministère des Affaires naturelles a délivré un permis en vertu de la *Loi sur l'environnement* autorisant le lotissement de 65 chalets sur la rive nord de Hecla Island, dans le parc provincial Hecla/Grindstone. Le projet va de pair avec les activités permises en vertu du plan de 1997 concernant les parcs provinciaux et de la *Loi sur les parcs provinciaux*.

Route provinciale 220

Un permis en vertu de la *Loi sur l'environnement* a été délivré au ministère de la Voirie et du Transport pour des travaux de réfection de la route provinciale 220 jusqu'au marais de Old Hammock, après réception et examen de renseignements supplémentaires concernant la proposition. La demande d'obtention d'un permis remonte à 1994.

Manitoba Model Forest

Le personnel de la Section des autorisations à incidences environnementales a continué de participer activement au projet Manitoba Model Forest, en représentant Environnement Manitoba au sein du conseil d'administration, en participant à l'élaboration du prochain plan quinquennal (phase 2 : 1997-2002) et du plan de travail annuel (1997-1998), en présidant les réunions du comité consultatif, en supervisant les activités de liaison avec les responsables de la forêt modèle pour les papillons monarque établie au Mexique, et en participant à la planification de réunions, d'ateliers de recherche et de conférences.

Plan d'aménagement de la forêt de Tolko Manitoba Inc. (1997-2009)

Le personnel de la Section des autorisations à incidences environnementales a coordonné l'évaluation environnementale et la délivrance de permis se rapportant au plan d'aménagement de la forêt de Tolko Manitoba Inc. (1997-2009). Les audiences de la Commission de protection de l'environnement ont eu lieu à l'automne 1997 à The Pas et Winnipeg. Un permis en vertu de la *Loi sur l'environnement* a été délivré en décembre 1997. Le permis a fait l'objet d'un certain nombre de recours en appel, comme c'est le cas actuellement.

Plan forestier de deux ans (1999-2000) de la Pine Paper Company

La proposition d'élaboration d'un plan forestier de deux ans (1999-2000) a été reçue en mars 1998. Le personnel de la Section des autorisations à incidences environnementales a coordonné l'évaluation environnementale et la délivrance du permis. Les audiences de la Commission de protection de l'environnement devraient avoir lieu en automne 1998 et la décision relative au permis devrait être prise en décembre 1998.

Section des autorisations concernant les pesticides

Cette Section a pour tâche de limiter les effets négatifs de l'utilisation des pesticides au Manitoba sur l'environnement et la santé publique.

Pour atteindre cet objectif, la Section exerce les activités suivantes :

- elle offre son expertise au Ministère, au gouvernement, au public et à l'industrie dans les domaines généraux de l'utilisation, de l'entreposage, de l'élimination et du contrôle des pesticides;
- elle assure la gestion du système d'attribution des permis d'utilisation de pesticides en tenant compte à la fois des objections et des inquiétudes du public, et des obligations des épandeurs de pesticide qui ont le mandat de lutter contre les parasites des végétaux;
- elle recommande au directeur et au ministre des critères d'attribution des permis assujettis à la *Loi sur l'environnement*;
- elle assiste aux révisions périodiques des normes nationales en matière d'éducation, de formation et d'homologation destinées aux épandeurs et aux vendeurs de pesticides;
- elle offre son expertise technique à la Association for a Clean Rural Environment (ACRE) relativement à la destruction des contenants de pesticides et à d'autres questions d'ordre environnemental;
- elle offre son expertise au comité fédéral-provincial-territorial de gestion de la lutte antiparasitaire et des pesticides en participant à des réunions annuelles sur le plan national et à des conférences téléphoniques;
- elle conseille la Industrial Vegetation Management Association et siège à son conseil d'administration;
- elle répond aux plaintes et aux demandes de renseignements formulées par le public relativement à l'utilisation des pesticides.

Voici quelques données relatives à l'exercice 1997-1998 :

Loi sur l'environnement	
Permis d'utilisation de pesticides accordés	225
Rapports de fin de saison reçus/recueillis	215
Propositions de projets reçues	15
Propositions de projets étudiées	15
Demandes de modifications mineures reçues	2
Demandes de modifications mineures étudiées	2
Plaintes du public ayant fait l'objet d'une enquête	18
Inspections	124

Loi sur la santé publique	
Permis de fumigation émis	3

La Section a également exercé d'autres activités importantes en 1997-1998 :

Permis d'utilisation de pesticides

L'examen et l'approbation des demandes de permis d'utilisation de pesticides se sont poursuivis. L'ensemble des ministères et des municipalités doivent obtenir chaque année un permis d'utilisation des pesticides.

Entrepôts de produits de protection des récoltes

L'Étude environnementale des demandes de modernisation des entrepôts de produits chimiques agricoles pour satisfaire aux nouvelles normes s'est poursuivie. Toutes les installations doivent respecter des normes rigoureuses pour recevoir des produits chimiques.

Direction de la prévention de la pollution

La Direction de la prévention de la pollution a pour rôle de changer la façon dont on conçoit la protection de l'environnement au Manitoba, de manière à mettre l'accent sur la prévention plutôt que sur le contrôle et les mesures correctives. La Direction a été créée en 1993 pour assurer la gestion de nouveaux programmes du Ministère (tels que les programmes de planification de la réduction du volume et de la production des déchets et le programme sur les substances appauvrissant la couche d'ozone) et pour favoriser l'adoption de nouvelles pratiques qui permettent de réduire la production des déchets et des polluants à la source. La Direction compte sept membres du personnel.

La Direction s'occupe de trois programmes :

1. Programme de réduction du volume et de la production des déchets

La Direction de la prévention de la pollution est responsable de mener à bien les activités qui contribuent à réduire le volume des déchets solides acheminés vers les lieux d'élimination des déchets conformément à l'engagement du ministre de l'Environnement à ce chapitre. En 1997-1998, des progrès substantiels ont été accomplis dans la recherche de solutions de rechange durables à l'élimination des déchets :

- √ on a lancé un nouveau programme de récupération de l'huile usée et des filtres à l'huile et contenants usagés le 1er mars 1998;
- √ on a évalué l'efficacité des activités entreprises en vertu du *Règlement sur le recyclage de matériaux multiples* (mesures provisoires), dont on a tenu compte dans la décision de poursuivre la mise en oeuvre du règlement;
- √ on a poursuivi l'expansion des programmes de recyclage municipaux existants;
- √ on a évalué et approuvé les plans opérationnels renouvelés de la Corporation manitobaine de gestion des produits désignés et de la Corporation de la gestion des pneus.

Depuis l'adoption en 1990 de la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets*, le degré de recyclage effectué au Manitoba a augmenté sensiblement. Des modèles opérationnels rentables ont été mis sur pied afin de démontrer comment il est possible d'accroître la responsabilité des producteurs, en résolvant un problème auquel se heurtent toutes les autorités et en transférant les coûts et la responsabilité des administrations locales et des contribuables à l'industrie et au consommateur. Des études menées pour suivre de près les progrès des efforts nationaux visant à minimiser la production des déchets relèvent qu'en fait, l'objectif intermédiaire de réduction des déchets de 20 p. 100 avant 1995 (fixé par le rapport stratégique de 1991 découlant de la Loi) a été atteint, ce qui indique que les stratégies adoptées ont véritablement contribué à réduire les déchets au Manitoba. L'évaluation du protocole national sur l'emballage, un engagement pan-canadien pris par les gouvernements et l'industrie, a confirmé la diminution de 50 % des déchets d'emballage.

Huile usée

Le 11 avril 1997, le *Règlement sur la gestion de l'huile usée et des filtres à l'huile et contenants usagés* est entré en vigueur au Manitoba après une année de consultations intensives avec les intervenants. Ce nouveau règlement en vertu de la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets* établit un

processus permettant d'augmenter la récupération de l'huile usée, ainsi que des contenants et filtres à l'huile usagés au Manitoba. Ce projet se fait en coordination avec des programmes similaires en Alberta et en Saskatchewan.

Le Règlement exige des fournisseurs d'huile, de filtres et de contenants d'huile qu'ils assument la responsabilité du fonctionnement d'un programme de gestion efficace des produits lubrifiants usagés. Tous les fournisseurs doivent s'inscrire auprès d'Environnement Manitoba et un programme de récupération d'envergure provinciale doit être élaboré puis mis en oeuvre. En 1997, ces fournisseurs ont créé la Manitoba Association for Resource Recovery Corporation Inc. (MARRC), qui sera chargé de les représenter. Un plan opérationnel a été soumis au Ministre puis accepté officiellement en février 1998, une fois terminées les révisions exigées par le Ministère.

Le plan prévoit l'établissement de 33 éco-centres (lieux de dépôt d'huile, de filtres et de contenants d'huile à des fins de recyclage) pendant la première année de fonctionnement du programme. Ce dernier est financé au moyen de redevances écologiques imposées à l'industrie sur des produits désignés, qui servent à défrayer les frais associés à l'organisation du programme et à ses activités de récupération. La réponse au plan de récupération initial a été très positive et l'inauguration des éco-centres devrait avoir lieu au cours de l'été 1998. On a déjà constaté une augmentation sensible du niveau de recyclage de l'huile usée, ainsi que des contenants et filtres à l'huile usagés.

Recyclage des matériaux multiples

En 1997-1998, la Direction de la prévention de la pollution a entrepris une évaluation exhaustive des activités relevant du *Règlement sur la gestion des matériaux multiples* (mesures provisoires). Cette évaluation, qui est requise en vertu du Règlement, portait sur ce qui suit :

- le *Règlement sur la gestion des matériaux multiples* (mesures provisoires);
- les activités de la Corporation manitobaine de gestion des produits désignés (CMGPD)
- le plan opérationnel de la CMGPD de 1998 à 2001;
- l'auto-évaluation de la CMGPD;
- les activités du Ministère découlant de la stratégie de réduction du volume et de la production des déchets.

La révision et l'évaluation consistaient en un processus de consultation publique en cinq étapes lancé en février 1998, après la soumission du plan opérationnel de la CMGPD de 1998 à 2001. Un échantillon représentatif des points de vue et des commentaires a été reçu dans les 30 jours suivant la période de consultation. Les cinq étapes du processus de révision étaient les suivantes :

1. évaluation par Environnement Manitoba du Règlement et du plan opérationnel
2. questionnaire distribué aux intervenants;
3. évaluation publique du plan opérationnel de la CMGPD;
4. auto-évaluation de la CMGPD;
5. atelier sur la réduction du volume et de la production des déchets de 1998.

En se fondant sur les résultats de l'évaluation, le ministre a recommandé que le Règlement continue d'être appliqué et que l'approbation provisoire du plan opérationnel de la CMGPD soit prolongé, en attendant son approbation définitive plus tard en 1998.

Entré en vigueur en mars 1995, avec la collaboration active du secteur privé, des municipalités, ainsi que d'organismes de consommateurs et de recyclage, le Règlement joue un rôle stratégique dans la promotion du recyclage au Manitoba. Il a permis la constitution de la Corporation manitobaine de gestion des produits désignés (CMGPD), qui soutient les programmes de recyclage d'envergure provinciale et qui gère le fonds de réduction du volume et de la production des déchets, dont on se sert pour financer les activités de recyclage grâce aux taxes prélevées sur des produits désignés. Le financement du programme de recyclage

provient actuellement du prélèvement de la somme de deux cents sur les contenants des boissons non consignées (autres que les produits laitiers) qui sont distribués dans la province. En 1997-1998, le niveau de recyclage des matériaux multiples a augmenté de 22 % par rapport à l'année précédente. En 1997-1998, le Programme de recyclage des matériaux multiples (PRMM) a donné les résultats suivants :

• Municipalités inscrites	152
• Programmes de recyclage municipaux	138
• - Pourcentage de la population desservies par les programmes	95 %
• Prélèvements perçus sur les contenants de boisson	6,1 millions de $
• Solde du fonds de RVPD	6,5 millions de $
• Paiements de soutien aux municipalités	4,4 millions de $
• Tonnage total de matériaux admissibles recueillis en vertu du PRMM	32 600 tonnes

Recyclage des pneus

En 1997-1998, la Commission de gestion des pneus du Manitoba a achevé sa troisième année conformément au *Règlement sur la gestion des pneus*. La vente de nouveaux pneus au Manitoba est assujettie à l'imposition d'une taxe pour la réduction du volume et de la production de déchets de 2,80 $, à laquelle s'ajoute la taxe de vente de 7 %, et dont le produit est versé directement à la Corporation de la gestion des pneus. Une somme de trois dollars est versée dans les comptes de la Commission de gestion des pneus et est consacrée à des initiatives de gestion des pneus, notamment à des programmes sur la transformation en fonction des ventes du produit, à des programmes incitant les municipalités à trier les pneus séparément des déchets solides, et aux dépenses d'exploitation de la Commission.

Le recyclage des pneus est maintenant pratique courante au Manitoba. Presque toutes les piles de pneus ont disparu des lieux d'élimination des déchets et des parcs de pneus de la province. Entre 1995 et mars 1997, la Commission a contribué au recyclage de 2,7 millions de pneus usagés. En outre, 330 000 autres pneus seront recyclés dans le cadre d'autres programmes. Au cours des trois derniers exercices financiers, la Commission a versé près de 6,9 millions de dollars aux transformateurs de pneus et 220 000 $ aux municipalités en guise de contribution à leurs programmes de recyclage.

Pendant l'exercice 1997-1998, 1,1 million équivalents-pneus ont été transformés, et 150 000 autres pneus ont été envoyés au recyclage. La Commission a versé plus de 62 000 $ aux administrations municipales pour trier les pneus des déchets solides et 2,3 millions de dollars aux transformateurs pour la vente de produits convertis à partir de pneus.

En février 1998, la Commission de gestion des pneus a soumis un nouveau plan opérationnel au ministre de l'Environnement. Le plan opérationnel a été publié aux fins d'examen public. Le ministre a accordé son approbation provisoire en se fondant sur l'évaluation du plan opérationnel menée par la Direction de la prévention de la pollution,. Une approbation permanente devrait être accordée plus tard en 1998.

2. Programme de prévention de la pollution

En 1997-1998, la promotion de la lutte contre la pollution en tant que stratégie de gestion de l'environnement de choix a été poursuivie activement par la voie d'un partenariat créé entre Environnement Manitoba et l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada (Division du Manitoba). Dans le cadre de ce projet, lancé en juin 1996 avec la signature d'un protocole d'entente, on a rédigé des documents préliminaires et consigné des exemples à suivre. Plusieurs nouveaux projets ont été amorcés grâce à l'aide technique fournie à des petites et moyennes entreprises. Environnement Canada s'est joint au partenariat, en fournissant une aide financière à des projets pilotes visant à démontrer la pertinence de l'approche proposée dans les secteurs visés (finition des métaux et imprimerie). Un rapport sur le programme de prévention de la pollution a été publié en février 1998 et un bureau d'assistance technique en matière de prévention de la pollution a été créé par la division du Manitoba de l'Alliance plus tard en 1998, avec le soutien constant de la Direction de la prévention de la pollution.

En plus des activités menées en vertu du protocole d'entente, le personnel de la Direction a prêté son concours sur place à de nombreuses autres entreprises et associations industrielles. La Direction a aidé la Manitoba Heavy Construction Association et la Winnipeg Construction Association à promouvoir la mise en oeuvre de leur code de bonne pratique et de leur politique environnementale, et a appuyé leur programmation en matière d'environnement. En outre, la Direction a poursuivi l'étude de faisabilité portant sur l'élaboration d'un autre protocole d'entente sur la prévention de la pollution, qui sera lancé plus tard en 1998.

Les activités visant à promouvoir la capacité d'utilisation de l'eau ont pris beaucoup d'ampleur en 1997-1998. Des documents d'information ont été préparés et des vérifications sur place ont été effectuées en collaboration avec les entreprises et les administrations municipales.

3. Partenariats

La Direction de la prévention de la pollution se lance dans des activités visant à promouvoir et à appuyer la poursuite de partenariats entre Environnement Manitoba et ses clients. En plus de préparer les ressources et toute la documentation nécessaire aux études de cas, le personnel de la Direction coordonne la préparation des mises à jour des questions ministérielles, de façon à renforcer les efforts de communication avec les associations de clients et le personnel du Ministère.

En outre, le personnel du Ministère a continué d'assumer la responsabilité de plusieurs projets de partenariats précis :

Substances appauvrissant la couche d'ozone

- Liaison avec la Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA), une association industrielle sans but lucratif dont les membres sont nommés tous les ans par le ministre de l'Environnement conformément au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone 103/94*.

- Participation aux travaux du groupe de travail fédéral-provincial chargé de l'harmonisation des mesures de contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone, qui est responsable de mener à bien le nouveau plan d'action national en matière de contrôle de ces substances approuvé par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement en janvier 1998.

- Mise en oeuvre d'un programme de formation menant à un certificat pour les techniciens de service dans le domaine du halon.

Brigade des jeunes environnementalistes

- Gestion et soutien administratif du programme de la Brigade des jeunes environnementalistes, qui a décerné des subventions totalisant plus de 120 000 dollars en faveur de 48 projets auxquels ont participé plus de 5 000 jeunes de 6 à 24 ans. En 1997-1998, cinquante-sept demandes de subvention ont été examinées par des comités régionaux.

Coordination des propositions de financement

- Liaison constante avec le Fonds des innovations de développement durable et divers ministères provinciaux et fédéraux concernant les demandes relatives aux programmes environnementaux et aux programmes de financement destinés aux jeunes (p. ex., Initiative d'écocivisme, action 21, etc.);

- Coordination de la révision de 122 demandes relatives au Fonds et administration de 25 projets approuvés.

2(b) Gestion de l'environnement

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998	Dépenses prévues 1997-1998		Écart positif	Note. expl.
	$	AP	$	$ (négatif)	
Total des salaires	2 619,2	52,25	2 758,4	(1392,2)	1
Autres dépenses					
- Fonctionnement	1 887,7		1 908,0	(20,3)	2
- Subventions	96,5		107,3	(10,8)	3
Total des autres dépenses	1 984,2		2 0158,3	(31,1)	

Notes explicatives :

1. L'écart est dû aux postes laissés vacants, aux récupérations salariales associées à un employé détaché et aux résultats des conventions collectives négociées.

2. L'écart est dû aux frais encourus pour produire le *Rapport sur l'état de l'environnement*.

3. L'écart est dû à la mise en oeuvre de diverses mesures de gestion des dépenses visant à réduire les dépenses générales de la Direction.

Législation et affaires intergouvernementales

Cette Section, qui compte 3,00 employés, veille à ce que les lois et les règlements environnementaux du Manitoba soient appropriés et à jour, et que soient établies et maintenues des relations de travail fructueuses avec les autres pouvoirs législatifs canadiens.

Cet objectif est atteint par l'élaboration, la révision et la modification des lois et règlements et par une représentation du Ministère à divers comités et groupes de travail fédéraux et provinciaux qui traitent de quelques questions d'intérêt mutuel, en négociant des ententes et en veillant à une gestion environnementale efficace et cohérente dans l'ensemble du pays.

Cette section sert également de liaison avec les conseillers juridiques du ministère de la Justice en ce qui concerne presque toutes les questions juridiques touchant le Ministère. La Section offre des services de consultation interne importants pour toute question de législation, d'application de la loi, de consultation du public, et de nature intergouvernementale ou autre.

Législation et règlements

- Coordination d'un processus de consultation multilatéral en vue de l'élaboration d'un avant-projet de loi portant sur l'imposition de sanctions pécuniaires administratives comme mesure visant à faire respecter la loi par les organismes de réglementation du Manitoba.

- Lancement et coordination d'un processus de consultation multilatéral visant le respect des principes et des lignes directrices du développement durable pendant le processus de prise de décisions concernant l'aménagement du territoire.

- Proclamation et mise en oeuvre de la *Loi concernant l'assainissement des lieux contaminés et apportant des modifications corrélatives*, ainsi que ses règlements afférents. Cette loi exhaustive traite des enquêtes sur place, de l'assainissement des lieux et de la répartition des frais d'assainissement.

- Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre du nouveau *Règlement de la gestion des animaux morts et des déjections du bétail*, afin de répondre à la nature changeante de l'agriculture au Manitoba. Ce règlement remplace l'ancien *Règlement sur les déjections du bétail*.

- Participation à la mise en oeuvre du nouveau *Règlement sur la gestion de l'huile usée et des filtres à l'huile et contenants usagés*, qui favorise le recyclage de l'huile usée et de tout ce qui en contient au Manitoba.

- Poursuite de la mise en oeuvre du plan de révision des règlements qui a été approuvé et qui consiste à abroger ou à modifier un grand nombre des 47 règlements du Ministère.

- Contribution à la réécriture proposée de la *Loi sur la santé publique*, dans le cadre du Comité d'études de la *Loi sur la santé publique*.

- Coordination d'autres élaborations et modifications de règlements touchant divers domaines, dont :

  - les piscines et autres installations de loisirs aquatiques (terminé);
  - les amendements proposés au *Règlement sur les droits* pris en application de la *Loi sur l'environnement* (terminé);
  - les dispositifs privés d'évacuation des eaux usées;
  - le stockage et la manipulation de l'essence;
  - les rapports d'accident écologique;
  - les propositions relatives au règlement sur les résidus spéciaux, afin qu'il englobe l'huile usée, les déchets biomédicaux, etc.

- Gestion de la contribution du Ministère aux modifications des règlements sur les formules relatives aux avis d'infraction en application de la *Loi sur les poursuites sommaires*.

- Service de liaison entre Environnement Manitoba et Justice Manitoba.

Affaires intergouvernementales

- Fin de la négociation d'un Accord d'harmonisation de la gestion environnementale et de trois ententes auxiliaires, visant à rationaliser les responsabilités et les rôles respectifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans la gestion de l'environnement au Canada.

- Représentant du Manitoba dans les comités intergouvernementaux suivants :

  - Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement; comité consultatif sur sa mise en oeuvre au Canada
  - Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement; comité de hauts-fonctionnaires chargé de sa mise en oeuvre au Canada
  - Comité consultatif fédéral-provincial sur la*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
  - Comité de protection et de planification relatives à l'environnement du CCME
  - Groupe de travail de substances toxiques du CCME
  - Groupes de travail du CCME favorisant l'harmonisation
    - Évaluations environnementales
    - Préparation de l'annexe, participation des Autochtones, participation des intervenants, obligation de rendre compte
    - comité responsable de la mise en oeuvre des normes à l'échelle canadienne

- Négociation d'un accord de gestion environnementale Manitoba-Saskatchewan (terminé)
  - gestion de la mise en oeuvre de l'accord

- Contact d'Environnement Manitoba pour l'application de l'Accord sur le commerce intérieur

- Contact d'Environnement Manitoba pour les questions autochtones

- Représentant d'Environnement Manitoba au groupe de travail sur l'apprentissage

2 (c) Législation et affaires intergouvernementales

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998 $	Dépenses prévues 1997-1998 AP	Dépenses prévues 1997-1998 $	Écart positif (négatif) $	Note. expl.
Total des salaires	176,4	3,00	163,2	13,2	1
Total des autres dépenses	79,0		96,1	(17,1)	2

Notes explicatives :

1. L'écart est dû aux reclassifications de poste et aux résultats des conventions collectives négociées.

2. L'écart est dû à la réduction des dépenses des services juridiques offerts par Justice Manitoba.

Organismes de consultation sur l'environnement

Commission de protection de l'environnement

Conformément à la *Loi sur l'environnement*, la Commission de protection de l'environnement prépare son propre rapport annuel.

3 (a) Commission de protection de l'environnement

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998 $	Dépenses prévues 1997-1998 AP	Dépenses prévues 1997-1998 $	Écart positif $	Note. expl. (négatif)
Total des salaires	229,3	3,00	283,0	(53,7)	1
Total des autres dépenses	151,1		178,6	(27,5)	2

Notes explicatives :

1. L'écart est dû aux résultats nets des conventions collectives négociées ainsi qu'à la non-utilisation des fonds destinés aux indemnités de départ et aux vacances payées à la fin de l'emploi.

2. L'écart est dû à la réduction du nombre de jours d'audience, du nombre de déplacements par la Commission et de recours aux services d'experts-conseils de l'extérieur.

Institut international de développement durable

L'Institut de développement durable prépare son propre rapport annuel.

4 Institut international de développement durable

Dépenses par poste secondaire	Dépenses réelles 1997-1998 $	Dépenses prévues 1997-1998 AP	$	Écart positif	Note. expl. (négatif)
Total des autres dépenses					
- Subventions	916,7		916,8	(0,1)	

Renseignements financiers

Conciliation

Ministère de l'Environnement

DÉTAILS	BUDGET DES DÉPENSES 1997-1998
BUDGET PRINCIPAL 1997-1998	13 236,9 $
TRANSFERT DE CRÉDITS VENANT DE :	
Augmentation générale des salaires	71,0 $
BUDGET DES DÉPENSES 1997-1998	**13 307,9 $**

Ministère de l'Environnement

Sommaire des dépenses (en milliers de dollars)

pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 et comparaison avec l'exercice précédent

Dép. prévues 1997-1998	Note	Poste	Dép. réelles 1997-1998	Dép. réelles 1996-1997	Augmentation (Diminution)	expl.
		31-1 Administration et finances				
25,7		(a) Traitement du ministre	25,7	25,2	0,5	1
		(b) Cabinet du ministre et bureau du sous-ministre				
333,3		Salaires	339,2	311,9	27,3	2
776,5		Autres dépenses	115,6	80,4	35,2	3
		(c) Services administratifs et financiers				
814,6		Salaires	677,6	778,6	(101,4)	4
255,2		Autres dépenses	300,8	241,4	59,4	5
1 505,3		**Total 31-1**	1 458,9	1 437,5	21,4	
		31-2 Gestion de l'environnement				
		(a) Surveillance environnementale				
4 212,6		Salaires	4 240,4	4 221,1	18,9	6
1 107,6		Autres dépenses	1 077,3	1 024,2	53,1	7
		(b) Gestion de l'environnement				
2 758,4		Salaires	2 619,2	2 500,2	119,0	
2 015,3		Autres dépenses	1 984,2	2 404,0	(419,8)	8
		(c) Législation et affaires intergouvernementales				
163,2		Salaires	176,4	162,0	14,4	
96,1		Autres dépenses	79,0	68,2	10,8	9
10 353,2		**Total 31-2**	10 176,5	10 167,6	(176,7)	
		31-3 Organismes de consultation sur l'environnement				
		(3) Commission de protection de l'environnement				
283,0		Salaires	229,3	222,8	6,5	
178,6		Autres dépenses	151,1	62,0	75,2	10
461,6		**Total 31-3**	380,4	284,8	(81,2)	
		31-4 Institut international de développement durable				
916,8		Autres dépenses	916,7	1 145,8	(229,1)	11
916,8		**Total 31-4**	916,7	1 145,8	(229,1)	
13 236,9		**TOTAL DES DÉPENSES**	12 932,5	13 261,7	(329,6)	

Notes explicatives :

1. L'augmentation est due à l'augmentation annuelle du traitement du ministre, conformément aux décisions de la Commission des indemnités et des allocations. Ces décisions ont force de loi conformément au projet de loi 55 et ne peuvent être modifiées pendant une période de deux ans.

2. L'écart est dû aux résultats des conventions collectives négociées ainsi qu'à l'augmentation des coûts relatifs au personnel du cabinet du ministre.

3. L'écart est dû à l'augmentation des coûts relatifs aux véhicules assignés au gouvernement, aux voyages par avion, aux locaux, aux aliments, à l'achat d'ordinateurs et aux publications, ainsi qu'à l'augmentation des frais de bureau généraux.

4. L'écart est dû aux postes laissés vacants, aux récupérations salariales associées à deux employés détachés et aux résultats des conventions collectives négociées.

5. L'écart est dû à une subvention accordée aux Jeux panaméricains, aux coûts relatifs à la relocalisation au bâtiment de la gare Via Rail, aux frais de communication électronique, aux contrats permettant la tenue de sondages et de séminaires, ainsi qu'à la réduction des coûts relatifs aux véhicules, au stationnement, à la photocopie et aux achats de matériel et logiciels informatiques.

6. L'écart est dû à des postes laissés vacants et aux résultats des conventions collectives négociées.

7. L'écart est dû à l'augmentation des achats de matériel léger, des frais de location, des frais de relocalisation, des dépenses en capital et des frais de port, ainsi qu'à la diminution des coûts relatifs aux véhicules, au stationnement, au téléphone, aux fournitures de bureau, aux réparations et à l'entretien, aux services professionnels, aux frais imposés, à l'aide à la formation, aux conférences et aux séances de formation.

8. L'écart est dû à des postes laissés vacants et aux résultats des conventions collectives négociées.

9. L'écart est dû à l'augmentation des frais de port, des achats de matériel léger, des frais de relocalisation, des frais de réparation et d'entretien, des frais de location, des frais de logement et des frais relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la diminution de la subvention versée au CCME, des coûts relatifs aux véhicules, du fret, des frais de téléphone, des coûts liés au ***Rapport sur l'état de l'environnement***, des frais de laboratoire, des dépenses en capital, des conférences et des séances de formation, des coûts de l'hydroélectricité et des frais liés au Programme de recyclage des matériaux multiples.

10. L'écart est dû à des reclassifications de poste et aux résultats des conventions collectives négociées.

11. L'écart est dû à une augmentation des frais juridiques.

12. L'écart est dû aux résultats des conventions collectives négociées.

13. L'écart est dû à la tenue d'autres audiences publiques et de réunions de la Commission en 1997-1998.

14. La diminution des dépenses réelles en 1997-1998 par rapport aux dépenses réelles revues et corrigées de 1996-1997 est due au changement apporté dans la structure de financement en 1997-1998.

Ministère de l'Environnement

Sommaire des recettes par source (en milliers de dollars)

pour l'exercice terminé le 31 mars 1998 et comparaison avec l'exercice précédent

Recettes réelles 1996-1997	Recettes réelles 1997-1998	Augmentation (Diminution)	Source	Rec. réelles 1997-1998	Prévisions 1997-1998	Écart	Note explicative
			Programme en cours				
			Autres recettes :				
			(a) Services de laboratoire				
8,1	4,7	(3,4)	(b) Divers	4,7	5,0	(0,3)	1
16,4	4,2	(12,2)	(c) Interventions d'urgence	4,2		4,2	2
			(e) Contenants de boissons Droits				
66,1	75,5	9,4	(f) Services facturés	75,5	35,0	40,5	3
			(g) Frais pour données sur la qualité de l'eau				
6,7	24,1	17,4	(h) Droits de permis de pesticides	24,1	35,0	(10,9)	4
	82,5	82,5	(i) Recouvrement des coûts de surveillance des licences	82,5	100,0	(17,5)	5
	6,5	6,5	(j) Recouvrement des coûts de la Louisiana-Pacific	6,5	7,5	(1,0)	6
97,3	197,5	100,2	**Total**	197,5	182,5	15,0	
			Gouvernement du Canada				
			(a) Commission d'examen des études environnementales				
			(b) Promotion des langues officielles				
33,4		(33,4)	(c) Programme national de réhabilitation				
7			des sites contaminés				
34,8	1,5	(33,3)	(d) Entente Canada-Manitoba sur le développement durable	1,5		1,5	8
			(e) Services partagés		65,0	(65,0)	
68,2	1,5	(66,7)	**Total**	1,5	65,0	(63,5)	
165,5	**199,0**	**33,5**	**Total des recettes**	**199,0**	**247,5**	**(48,5)**	

Notes explicatives concernant les augmentations (diminutions) de recettes et les écarts

1. L'écart sous la rubrique «Divers» (dépenses réelles) est dû à une augmentation du recouvrement des coûts.

2. L'écart sous la rubrique «Interventions d'urgence» (dépenses réelles) est dû à une diminution du recouvrement des coûts relatifs à des incidents survenus au cours d'exercices précédents.

3. L'écart sous la rubrique «Services facturés (dépenses réelles et dépenses réelles par rapport aux dépenses prévues) est dû à une augmentation du nombre de demandes de consultation de dossiers.

4. L'écart sous la rubrique «Droits de permis de pesticide » (dépenses réelles) est dû aux droits perçus pendant une année entière. L'écart entre les dépenses réelles et les dépenses prévues est dû à la délivrance d'un nombre de permis moins élevé que prévu.

5. L'écart sous la rubrique «Recouvrement des coûts de surveillance des licences » (dépenses réelles) est dû au fait que ce recouvrement s'appliquait pour la première fois en 1997-1998. L'écart entre les dépenses réelles et les dépenses prévues est dû à la délivrance d'un nombre de licences moins élevé que prévu.

6. L'écart sous la rubrique «Recouvrement des coûts de la Louisiana-Pacific » est dû au fait que ce recouvrement s'appliquait pour la première fois en 1997-1998. L'écart entre les dépenses réelles et les dépenses prévues est dû à des dépenses moins élevées que prévu.

6. L'écart dans les recettes sous la rubrique «Entente Canada-Manitoba sur le développement durable » est dû au fait que l'exercice 1996-1997 correspondait à la dernière année de l'Entente.

7. L'écart dans les recettes sous la rubrique «Services partagés » est dû à l'échange d'appuis non financiers par rapport à des remboursements en espèces.

Ministère de l'Environnement

Sommaire des dépenses et des effectifs des cinq dernières années par poste

(exercices terminés le 31 mars, de 1994 à 1998)

Poste		Dépenses réelles ou révisées* (en milliers de dollars)									
		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998	
		AP	$	AP	$	AP	$	AP	$	AP	$
31-1	Administration et finances	27,00	1 566,1	26,00	1 401,1	26,00	1 397,3	26,50	1 437,5	26,50	1 539,0
31-2	Gestion de l'environnement	180,25	13 306,5	144,25	12 614,8	145,25	10 647,6	141,15	10 379,7	141,75	10 387,0
31-3	Organismes de consultation sur l'environnement	3,00	376,2	3,00	408,2	3,00	426,5	3,00	298,7	3,00	464,3
31-4	Institut international de développement durable		1 307,2		1 786,5		1 375,0		1 145,8		916,8
	TOTAL	**210,25**	**16 556,0**	**173,25**	**16 210,6**	**174,25**	**13 846,4**	**171,25**	**13 261,7**	**171,25**	**13 307,9**

* *Les chiffres révisés correspondent aux données recueillies sur une base comparable pour les postes pendant les exercices concernés.*

Annexes

Suspensions et modifications en vertu de la *Loi sur l'environnement*

Le paragraphe 18(2) de la *Loi sur l'environnement* prévoit ce qui suit :

«La suspension ou la modification accordée en vertu du paragraphe (1) est consignée dans le registre public et le rapport annuel du Ministère»

Pendant l'exercice **1997-1998**, le Ministère a accédé aux demandes de suspension suivantes :

Date	Endroit	Objet
26 avril 1997	Ville de Rivers	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1189 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
28 avril 1997	Highways Gardens Ltd.	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1355 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
29 avril 1997	D.A.L. de Pinawa	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 230VC accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
30 avril 1997	Municipalité rurale de Taché (bassin d'épuration de Lorette)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 619 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
30 avril 1997	Ville de Beauséjour	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1303 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
2 mai 1997	Municipalité rurale de Cartier (bassin d'épuration de Elie)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 454 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
2 mai 1997	Municipalité rurale de Hanover (bassin d'épuration de Mitchell)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1053 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
5 mai 1997	Village de Cartwright	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 80P accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
5 mai 1997	Village de Crystal City	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 72P accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
7 mai 1997	Municipalité rurale de Stuartburn (bassin d'épuration de Vita)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 824 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*

8 mai 1997	Municipalité rurale de Ritchot (bassin d'épuration de Saint- Adolphe)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1004 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
8 mai 1997	Municipalité rurale de Ritchot (bassin d'épuration d'Île-des-Chênes)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 841 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
26 mai 1997	Municipalité rurale de Macdonald (bassin d'épuration des eaux usées de Starbuck)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 758 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
26 mai 1997	Municipalité rurale de Macdonald (bassin d'épuration des eaux usées de Starbuck)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 857 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
6 juin 1997	Municipalité rurale de Ritchot (bassin d'épuration de Saint- Adolphe)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1004 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
29 août 1997	Municipalité rurale de Gimli Usine d'épuration des eaux usées	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 2140S2R accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
25 octobre 1997	Ville de Winkler	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1069 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
30 octobre 1997	Ville de Somerset	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 813 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
30 octobre 1997	Municipalité rurale de Taché (bassin d'épuration de Lorette)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 619 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
31 octobre 1997	Municipalité rurale de Ritchot (bassin d'épuration de Saint- Adolphe)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1004 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
13 mars 1998	Municipalité rurale de Hanover (bassin d'épuration de Kleefeld)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1985 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*
20 mars 1998	Municipalité rurale de Hanover (bassin d'épuration de Mitchell)	Évacuation d'urgence du bassin d'épuration Licence n° 1053 accordée en vertu de la *Loi sur l'environnement*

PUBLICATIONS D'ENVIRONNEMENT MANITOBA 1997

Rapports

97 - 01	Krawchuk, B.P. Manitoba network for precipitation collection (M.N.P.C.) data summary - 1995
97 - 02	Jones, G.B., Goldsborough, L.G., Brown, D.J. Effects of aerial spraying of forestry herbicides on aquatic ecosystems, part VI: Effects on *Typha* spp.
97 - 03	Technical Advisory Committee. Carberry aquifer monitoring project: Environmental monitoring at the Manitoba Crop Diversification Centre, Carberry, Manitoba, 1994.
97 - 04	Sorba, E.A., Hughes, C.E. Water quality assessment of Clearwater Lake, Manitoba, Canada, April 1997.
97 - 05	Fortin, R., Gurney, S. Phosphorus loading to the Shellmouth Reservoir.
97 - 06	Green, D.J., Beck, E.A. Mercury and other metal residues in fish from the Red River, Manitoba, Canada, 1978-1992.
97 - 07	Sorba, E.A., Williamson, D.A. Zebra mussel colonization potential in Manitoba, Canada.
97 - 08	Green, D.J. Water quality of the Bachman Drain and U-Drain, 1996, Status Report.
97 - 09	Green, D.J. Little Saskatchewan river water quality 1965-1996, Status Report.
97 - 10	Green, D.J. Water quality of the Icelandic River, 1995 and 1996, Status Report.
97 - 11	Environmental Management Divison. Climate change: Manitoba's progress report: "Challenge to opportunity".
97 - 12	Reeve, K. Final Report: Ambient and source monitoring of VOCs from selected manufacturing facilities in East Kildonan area of Winnipeg using passivated SUMMA type canisters.

Bulletins d'information

97 - 01E	The environmental assessment and licencing process under the Manitoba Environmental Act (updates 95-23E)
97 - 01F	Le processus des évaluations environnementales et des demandes de licence en vertu de la Loi sur l'Environnement du Manitoba
97 - 02E	Public participation guidelines
97 - 02F	Lignes directrices concernant la participation du public
97 - 03E	Regulation of beverage containers in Manitoba (updates 95-20E)
97 - 04E	Manitoba Product Stewardship Program - beverage container levy
97 - 05E	Compliance guide to used oil, filters and containers stewardship regulation (Regulation 86/97 under the Waste Reduction and Prevention Act)
97 - 07E	Legislation/regulation status (updates 96-10E)

Lignes directrices

97 - 01	Guideline for the designation of contaminated sites in Manitoba, March 1997
97 - 02	Shock chlorination of wells
97 - 03	Used oil collection depot guideline
97 - 05	Guideline for stack sampling facilities

Divers

Guide relatif à la *Loi concernant l'assainissement des lieux contaminés*

Objectifs et lignes directrices concernant divers polluants atmosphériques : critères de qualité d'air ambiant, mars 1997

Rapport sur l'état de l'environnement au Manitoba 1997

Annuaire téléphonique du Ministère

Bureau	Adresse	Téléphone	Télécopieur
Cabinet du ministre	Palais législatif Bureau 344 Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8	945-3522	942-1127
Cabinet du sous-ministre	Palais législatif Bureau 350 Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8	945-8807	945-1256
Services administratifs et financiers	123, rue Main Bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7006	948-2338
Div. de la surveillance environnementale			
Bureau du sous-ministre adjoint	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7008	945-1211
Activités régionales			
Région de Winnipeg			
Bureau régional principal	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7081	945-5229
Service d'inspection sanitaire	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7049	489-9860

Bureau de l'Est et d'Entre-les-Lacs

Bureau régional principal	284, avenue Reimer, porte 5 Case postale 21450 Steinbach (Manitoba) R0A 2T3	346-6060	326-2472
Bureau de Selkirk	235, avenue Eaton Bureau 102 Selkirk (Manitoba) R1A 0W7	785-5030	785-5024
Bureau de Lac du Bonnet	Centre de santé du Lac-du-Bonnet Case postale 1030 Lac-du-Bonnet (Manitoba) R0E 1A0	345-8647	345-8609

Région du Centre-Sud

Bureau régional principal	Main Plaza 555, rue Main Winkler (Manitoba) R6W 1C4	325-1750	325-1758
Bureau de Portage-la-Prairie	Immeuble provincial 25, rue Tupper Nord Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3K1	239-3187	239-3185

Région des Parcs et de l'Ouest

Bureau régional principal	1011, avenue Rosser Bureau 204 Brandon (Manitoba) R7A 0L5	726-6064	726-6567
Bureau de Dauphin	Immeuble provincial 27, 2e avenue S.O. Dauphin (Manitoba) R7N 3E5	622-2030	622-2306
Bureau de Virden	480, rue King Est C.P. 10 Virden (Manitoba) R0M 2C0	748-2321	748-2388
Bureau de Swan River	201, 4e avenue Sud C.P. 219 Swan River (Manitoba) R0L 1Z0	734-3436	734-5151

Région du Nord

Bureau régional principal	Immeuble provincial C.P. 2550 The Pas (Manitoba) R9A 1M4	627-8307	623-1773
Bureau de Thompson	Immeuble provincial 59, prom. Elizabeth C.P. 32 Thompson (Manitoba) R8N 1X4	677-6704	677-6652
Bureau de Flin Flon	Immeuble provincial 143, rue Main Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2	687-1625	687-1623

Division de la gestion de l'environnement

Bureau du sous-ministre	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7107	945-5229

Direction de la qualité de l'environnement

Administration centrale	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7030	948-2357
Gestion de la qualité de l'eau	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7030	948-2357
Gestion de la qualité de l'air	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7046	948-2357
Gestion de la qualité du milieu terrestre	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7003	948-2357
Rapport sur l'état de l'environnement	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7091	948-2357
Scientifique en chef	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7088	948-2357

Direction des autorisations

Administration centrale	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7071	948-5229
Autorisation concernant les municipalités, les industries et les déchets dangereux	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7012	948-5229
Autorisation des projets à incidences environnementales	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7080	948-5229
Autorisation concernant les pesticides	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7067	948-5229
Division de la prévention de la pollution	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-7482	945-1211
Législation et affaires intergouvernementales	123, rue Main, bureau 160 Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5	945-8132	948-2357
Commission de la protection de l'environnement	Town Square C.P. 21420 Steinbach (Manitoba) R0A 2T3	326-2395	326-2472